5 MINUTES ÉTERNELLES



N°52/ SHEVAT - ADAR 5775

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
16 Shevat - 14 Adar 5775

Au sommaire :

- Halakha :
  - **Gneivat Daat** 17 au 29 Shevat
  - **Pourim** 30 Shevat au 14 Adar

- Moussar :
  - **Le rëve de Daniel** 16 Shevat au 7 Adar
  - **Pourquoi 4 exils?** 10 au 14 Adar
  - **Parashat Hashavoua toutes les semaines**

© 2015 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

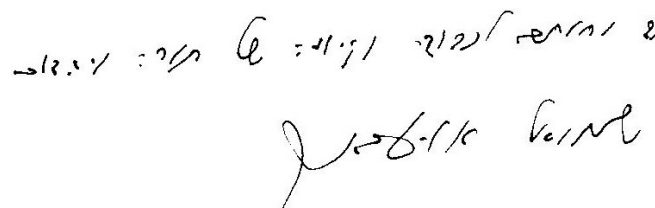
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

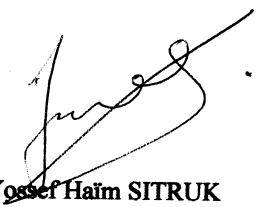
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Introduction - Yitro

La Parasha de *Yitro* que nous lirons à Shabbat raconte le dévoilement d'Hashem au Sinaï pour donner la Torah au peuple d'Israël. De manière générale, l'homme ne peut tolérer être face à une vérité qui le contredit. Aussi, la Torah raconte que la révélation d'Hashem directe à l'ensemble du peuple était insupportable, car celui qui est trop attaché au matériel perçoit la vérité spirituelle comme une antithèse invivable. Le *Midrash* raconte d'ailleurs que les Bnei Israël mourraient après chacune des paroles, et qu'Hashem les ressuscitait pour continuer à leur donner ces 10 commandements qui incluent toutes les 613 Mitsvot.

C'est ainsi que le peuple va trouver Moshé et le délègue pour rapporter le message d'Hashem au peuple. Moshé réconforte le peuple et leur dit: אַל תִּירָאוּ כִּי לְבַעֲבוּר נַסּוֹת אֶתְכֶם בָּא הָאֱ-לֹקִים וּבַעֲבוּר תִּהְיֶה יִרְאָתוֹ עַל פְּנֵיכֶם לְבִלְתִּי תֶחֱטָאוּ - *Soyez sans crainte! C'est pour vous mettre à l'épreuve qu'Hashem vous est apparu, et c'est pour que Sa crainte soit toujours présente sur votre visage, afin que vous ne péchiez point.*

La traduction littérale de *'Baavour Nassot Etkhem – pour vous mettre à l'épreuve'* est étonnante. Les Bnei Israël expriment à Moshé leur détresse d'avoir été confrontés à une vérité si dure, et Moshé Rabbeinou les réconforte en leur disant : '*Soyez sans crainte ! Hashem vous a mis cette claque bien sonnante parce qu'Il voulait vous éprouver'* ?!

Deux explications sont proposées. Rashi quitte le sens simple du mot '*Nassot*' – éprouver, pour l'interpréter par '*élever*', du mot ***Ness* – un étendard**. Soit, Moshé les console en leur disant : '*Il est vrai que cette révélation était insupportable. Mais réalisez la distinction qu'elle vous a apportée! D'autant plus qu'à présent, la crainte d'Hashem a été gravée dans votre cœur au point de vous protéger de la faute !*'

Quant au Rambam, il explique dans la *Igueret Teiman* ce terme au sens simple d'épreuve, mais en faisant référence aux péripéties futures du peuple juif : '*Lorsque Hashem annonça le don de la Torah au Sinaï, Il précisa que cette révélation était impérative à* ***tout*** *le peuple, pour qu'Israël Lui reste*

éternellement fidèle, sans jamais se relâcher, même lorsque les Goyim les offenseront et les persécuteront. Le verset de la Torah dit explicitement : '***C'est pour pouvoir vous mettre à l'épreuve qu'Hashem S'est dévoilé, afin que Sa crainte vous soit toujours présente et que vous ne péchiez point!*** [*Shemot* 20:17] Soit, **Hashem nous a montré Sa majesté afin de marquer notre cœur pour l'éternité, afin que nous Lui restions fidèles en toute situation, même lors des épreuves les plus difficiles !**

Que dire... De si bons juifs assassinés avec barbarie! Et quelle est la réponse des familles, amis, et de toute la communauté juive de France ? Vengeance?! *Has veshalom !* Le Rambam nous a déjà enseigné l'attitude à adopter: '*Dans notre misère, nous n'avons qu'à nous taire, supporter leurs folies et leurs mensonges, aussi insupportables soient-ils! D'ailleurs, 3 enfants de Yishmaël s'appelaient 'Mishma, Douma, et Massa', que nos Maîtres interprètent:* ***'Shma, Dom, vé-Sa!' – écoute, tais-toi et supporte !*** Tout finira par passer !

Notre seule réponse est la **Torah et les Mitsvot !!!** Comme le dit rav Haïm Kanievsky shlita aux endeuillés, ces gens sont morts parce qu'ils étaient juifs ; notre réponse est donc d'être encore plus juifs ! Finalement, la haine des terroristes ne provient-elle pas de leur conviction inconsciente qu'Israël seul détient la vraie Torah?! Redoublons donc d'attachement à notre si belle distinction! Nous avons traversé tant de persécutions sans jamais laisser notre flamme faiblir! Continuons donc à baisser humblement notre tête, afin de laisser notre cœur blessé s'élever davantage vers Hashem. Comme nous le découvrirons ce mois-ci dans le rêve de Daniel, tout laisse à croire que nous sommes dans les derniers tournants de cet exil, *Beezrat Hashem* !

Un petit mot sur le programme de Halakha du mois. C'est avec une joie immense que nous avons accueilli la naissance d'un nouveau-né, qui a toutefois pas mal chamboulé la rédaction du '***5 minutes éternelles***'. Je me permets donc d'interrompre le programme d'étude sur les *Berakhot*, pour reprendre le thème de la *Gneivat Daat* traité en Eloul 5772.

Halakha : Gneivat Daat

1. L'interdit de voler implique de ne pas s'approprier tout argent ou bien de notre prochain qui ne nous a pas été donné de plein gré. Exemple fréquent: si dans une salle d'attente, on a mis à disposition des livres ou stylos à utiliser uniquement, il est interdit d'en prendre **ne fût-ce qu'un seul**, **même** s'il s'agit d'une salle d'attente d'avocat à qui on va laisser plusieurs milliers d'euros, et **même** s'il est fort probable qu'en le lui demandant explicitement, il nous l'offrirait volontiers. **Pour le moment**, on ne lui a rien demandé, et on ne lui a pas payé le demi-euro supplémentaire pour ce stylo!

2. La Torah différencie 2 sortes de vol : le ***Guézel*** et la ***Gneiva***. Le ***Guézel*** est le terme général du vol. La ***Gneiva*** quant à elle correspond à l'action de voler discrètement, sans que personne ne le remarque. La Torah a particulièrement puni cette forme de vol –en le faisant payer double–, du fait que ce fauteur craint plus les hommes que le ciel.

3. Pour notre propos, étudions une 3e forme de vol : **la *Gneivat Da'at*** – *litt.* **voler l'esprit**, c.-à-d. **tromper** son prochain.

Plusieurs *Rishonim* pensent que la ***Gneivat Da'at*** est explicitement incluse dans l'interdit de *Gneiva*. La Guemara [*Houlin* 94A] enseigne qu'il est interdit de tromper quiconque, qu'il s'agisse d'un Juif ou d'un Goy. Grossièrement, cet interdit implique de ne faire aucune action pour laquelle notre prochain se sent redevable, alors qu'elle ne nous a en réalité presque rien coûté, ou qu'elle n'a pas été faite pour son bien-être. **Par ex**.: Le Choul'han Aroukh [H-M ch.228] enseigne qu'il m'est interdit d'inviter avec insistance une personne à dîner si je sais qu'elle ne viendra pas, car elle se sentira redevable, alors que mon intention n'était pas du tout sincère.

Il existe différentes formes d'interdit de *Gneivat Da'at*, et même certaines exceptions où il est permis de 'tromper' l'autre, que nous approfondirons pour les prochains jours.

Moussar : Daniel

06/02/15

Comme promis en fin de livret dernier, continuons l'étude de Daniel. La 2e partie de ce livre est très différente de la 1ère. Les 6 premiers chapitres étudiés jusque-là, écrits dans un style narratif, racontaient les merveilleuses histoires de Daniel au palais de Nabuchodonosor puis de Darius, les interprétations des rêves, le sauvetage de Hanania, Mishaël et Azarya de la fournaise, puis celui de Daniel de la fosse aux lions.

A partir du 7e chap. et jusqu'à la fin [ch.12], Daniel prend une tournure de livre de Prophètes. En effet, Daniel est certes la plus importante personnalité des royaumes de Babylonie puis de Médie; ces hautes fonctions ne l'empêchent toutefois pas de s'élever et de se rapprocher d'Hashem chaque jour davantage! Or, ce *Tsadik* est très affecté par l'exil des Bnei Israël, d'autant plus que le rêve de Nabuchodonosor prédisait d'autres exils jusqu'à ce que la gloire revienne au peuple d'Hashem. Aussi, Daniel jeûne et prie souvent à chaudes larmes pour qu'Hashem daigne délivrer Son peuple et reconstruire le *Beit haMikdash*. Hashem considère sa peine, et le console en lui dévoilant l'avenir d'Israël, que Daniel met par écrit dans cette 2e partie du livre.

Daniel reçoit ces révélations de 2 manières: en rêve, et par dévoilement de l'ange Gavriel. Toutes ces révélations portent sur les 4 exils. Le 1er rêve présente les traits essentiels de chacun des 4 empires, incarnés chacun par des bêtes originales, comme nous le détaillerons. Puis le 2e rêve précise la manière dont ces empires se succèderont. Enfin, l'ange Gavriel révèle dans les détails la montée et l'effondrement des empires de Grèce puis d'Edom, en évoquant aussi les débats entre les anges de ces nations dans le ciel.

Pour notre propos, nous avons estimé qu'il serait plus enrichissant de nous concentrer uniquement sur le premier rêve, en expliquant sa signification à la lueur des écrits du Maharal. A notre grand regret, nous ne pouvons planifier le complément de l'étude du livre de Daniel dans un avenir proche, car nous entrons déjà dans la période des fêtes de Pourim, Pessah et Shavouot!

Commençons par introduire quelques exemples théoriques de l'interdit de *Gneivat Da'at* –tromper–, que nous reprendrons ensuite en détail. Cet interdit se présente sous 2 formes: dans une **transaction**, et dans **nos autres rapports** avec l'autre.

1. **La tromperie dans une transaction** est particulièrement grave, du fait qu'elle implique souvent 2 autres interdits explicites: la ***Honaa*** –l'escroquerie–, et le ***Guézel*** –le vol d'argent. En effet, si on ment ou camoufle un défaut qui aurait remis en cause la transaction ou même son montant, la somme totale perçue est considérée comme un vrai vol. D'une certaine mesure, cette tromperie est plus grave qu'un vol à main armée, puisqu'elle implique 3 interdits!

2. Si la connaissance du défaut n'avait **pas remis en cause la transaction**, mais avait tout de même modifié l'appréciation de l'acheteur, l'interdit de *Gneivat Da'at* demeure. Et même si le vendeur fait une remise conséquente sans expliciter sa motivation, il enfreint cet interdit.

3. ***Gneivat Da'at*** **dans nos autres rapports**. Nous rapportions l'ex. de celui qui invite quelqu'un en insistant, alors qu'il sait pertinemment que ce dernier refusera. S'il n'a aucune intention réelle de l'inviter, il enfreint l'interdit de *Gneivat Da'at*. De même, il est défendu de donner un aliment non casher à un goy, si celui-ci pense qu'on le lui offre par gentillesse, et non parce que l'on ne peut de toute façon pas le manger.

4. Remarquons que cette dernière forme d'interdit est bien plus stricte que la précédente, car l'autre ne nous cède pour le moment rien; il ne fait que garder en mémoire une reconnaissance fondée sur un bluff, qui le poussera probablement demain à être plus tolérant ou généreux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certains pensent que cette forme n'est pas interdite par la Torah, mais que *Dérabanan*, afin de nous écarter du mensonge et de la duplicité. Néanmoins, plusieurs *Rishonim* estiment qu'elle est explicitement incluse dans l'interdit de *Gneivat Da'at*.

Moussar : Daniel

07/02/15

Avant la destruction du 1er *Beit haMikdash* par Nabuchodonosor, le prophète Jérémie prédisait le déclin de l'empire de Babylone au terme de 70 ans. A la 68e année de cet empire, lorsque Belshatsar, le 3e roi de Babylone, monte au pouvoir, Daniel reçoit une vision qui prédit la fin de cet exil, ainsi que des 3 suivants, jusqu'au retour du prestige à Israël, le peuple d'Hashem, par le roi *Mashia'h*. A son réveil, Daniel met ce rêve par écrit :

« ***C'était*** *la nuit. Quatre vents soufflaient violemment sur l'océan, aux 4 coins. Et voilà que 4 bêtes énormes surgirent du fond de la mer, différentes l'une de l'autre. La première bête ressemblait à un lion, et avait des ailes d'aigle. Je constatai alors qu'on lui arracha ses ailes, et qu'on la souleva de la terre. On la dressa alors sur ses 2 pieds, qui ressemblaient à des pieds d'homme. Cette bête reçut aussi un cœur d'homme.*

« ***Puis*** *ce fut une autre bête qui s'éleva de la mer agitée, qui ressemblait à un ours. Cet ours commença par se tenir de côté, puis s'approcha. Il tenait dans sa gueule trois côtes, entre ses dents, et on lui disait: 'Lève-toi, et mange donc beaucoup de chair !'*

« ***Surgit*** *alors de la mer une autre bête, semblable à un tigre, qui avait sur son dos 4 ailes d'oiseau. Cette bête avait 4 têtes, et on lui donna le pouvoir en héritage.*

« ***Je*** *regardai encore dans ma vision nocturne, et voilà que de la mer s'éleva une quatrième bête très différente des précédentes. Elle était encore plus impressionnante et terrifiante, et était extrêmement vigoureuse. Elle broyait et dévorait tout avec des puissantes dents de fer. Ce qu'elle laissait, elle le foulait avec ses pieds, en le déchiquetant avec ses griffes d'airain. Cette bête était munie de 10 cornes. En les contemplant, j'aperçus une autre corne toute petite, qui montait doucement au milieu des autres, tandis que 3 des premières cornes furent arrachées pour lui faire place. Cette corne avait des yeux d'homme, et une bouche qui parlait avec arrogance...*

A suivre...

Pour la réussite de Shalom ben Yaakot -
Levana bat Rica et tous ses enfants

Halakha : Gneivat Daat

1. ***Gneivat Da'at* passive**. On transgresse l'interdit de tromper l'autre même lorsqu'on ne ment pas ou qu'on ne l'induit pas explicitement en erreur, mais qu'on le laisse uniquement se tromper de lui même. **Par ex.** nous rapportions hier l'interdit de donner un aliment non casher à un goy, en le laissant croire qu'on lui offre quelque chose de valeur. On transgresse l'interdit même si on ne lui dit rien au moment où on le lui donne. Il faut obligatoirement lui expliciter qu'on le lui donne parce qu'il est impropre à la consommation pour un juif.

2. **Exception:** si l'autre n'a **aucune raison** de penser qu'on lui fait dddddddun grandgeste,mais**s'estimaginédelui-même**qu'onluifaitun quelconque honneur, il n'est pas nécessaire de le rectifier.

Ex. la Guemara [*Houlin* 94B] raconte: *Mar Zoutra* était en route de la ville A pour se rendre à la ville B. Le même jour, *Rava* et *Rav Safra* allèrent de B vers A. Lorsque *Mar Zoutra* les aperçut, il leur exprima sa joie de voir ces rabbanim sortir à sa rencontre. La Guemara conclut que *Rava* et *Rav Safra* n'avaient pas besoin de corriger *Mar Zoutra*, du fait qu'**aucun élément** de la scène laissa entendre que les rabbanim étaient venus l'accueillir, et que *Mar Zoutra* s'était donc trompé tout seul.

3. **Petit geste que l'on aurait fait à n'importe quel prix**. Si on estime suffisamment quelqu'un pour lui faire un geste important, mais que, concrètement, on parvient à lui procurer le même plaisir avec moins d'investissement, il n'est pas nécessaire de lui faire savoir que l'on ne s'est pas investi en son honneur.

Ex.: à l'époque, on avait l'habitude d'honorer un invité important en ouvrant un nouveau tonneau de vin pour lui en faire boire, quitte à perdre le reste s'il n'était pas bu prochainement. La Guemara enseigne que si l'on doit prochainement ouvrir un tonneau, il est interdit de l'ouvrir devant un invité 'moyen' sans lui faire savoir qu'on ne l'ouvre pas pour lui spécifiquement. **Sauf si on considère assez cet invité** au point d'ouvrir de toute façon un tonneau en son honneur.

« ***La corne*** *avec les yeux et la bouche continua de s'élever, bien au-dessus de toutes les autres. Elle se mit même à combattre des saints, et à les vaincre. Soudain, les trônes se retournèrent, pour laisser un immense trône se dresser. Un ancien vint prendre place. Son vêtement était blanc comme neige. La chevelure de sa tête ressemblait à de la laine blanche éclatante. Son trône était de flammes étincelantes, et ses roues d'un feu incandescent. Un torrent de feu jaillissait et s'épandait devant lui. Mille milliers de serviteurs le servaient, et dix mille myriades se tenaient en sa présence.*

« ***Le*** *tribunal entra alors en séance et on ouvrit les livres. A la suite des paroles arrogantes que proférait la corne, on tua la bête. Son corps se fit détruire, et on jeta ses résidus au feu. Quant aux autres bêtes, leur pouvoir leur fut également ôté. Mais une prolongation de vie leur fut tout de même accordée, jusqu''au temps et à l'époque'*.*

Daniel continue: « *Je regardai encore dans la vision nocturne, et voilà qu'au sein des nuages célestes survint quelqu'un qui avait une allure d'homme. Il s'approcha jusqu'à l'ancien, et on lui donna la domination, la gloire et la royauté. Toutes les nations et peuples du monde lui rendaient hommage, et son règne s'étendit jusqu'à la fin des temps.*

« ***Je*** *me souviens que, dans mon rêve, cette scène me terrifia. Je m'approchai alors de l'un des anges qui servaient autour du trône, et l'interrogeai sur le sens de cette vision...*

A suivre...

---

* J'ai tenu à rester fidèle à l'expression mystérieuse utilisée par le verset [7:12] עַד זְמַן וְעִדָּן, car en elle réside la date de la venue du Mashia'h... Avant de vous aventurer dans des spéculations, attendez donc l'expression de l'ange que nous rapporterons demain !

Halakha : Gneivat Daat

1. Nous rapportions hier qu'il est interdit d'inviter ou d'offrir un cadeau à quelqu'un que l'on sait pertinemment qu'il refusera, à cause de l'interdit de *Gneivat Daat*.

Toutefois, lorsque l'intention est de l'honorer en l'invitant avec insistance, il n'y a plus d'interdit. Dans certains cas, il sera même souhaitable d'insister, même si l'on sait pertinemment qu'il n'acceptera pas. 2 cas de figures sont évoqués. Tout d'abord, s'il risque de se vexer si on ne fait pas le geste de l'inviter. Mais aussi, pour lui donner de l'importance aux yeux des autres.

Par ex. Réouven vient d'aménager dans le quartier. Shabbat matin, à la sortie de la synagogue, Shimon va le saluer et le présente à quelques amis. Shimon peut favoriser son intégration en l'invitant avec insistance, même s'il sait que Réouven ne pourra matériellement pas lui rendre visite, si son intention est de témoigner de l'importance du nouveau venu devant les nouveaux voisins.

Il existe toutefois une condition sine qua non: Shimon ne doit pas complètement bluffer. Il doit matériellement être capable de recevoir Réouven – même si objectivement, il préfèrerait étudier ou se reposer durant cet après-midi. Mais si Shimon ne prévoit pas d'être chez lui par ex., inviter Réouven sera une *Gneivat Da'at*.

2. **Question:** Méïr habite à Jérusalem, et ses parents à Netanya. Son voisin Itzhak marie son fils à Netanya un jeudi soir. Tout s'arrange merveilleusement bien! Voilà un mois que Méïr n'a pas rendu visite à ses parents. D'une pierre 2 coups, il part passer Shabbat chez eux, en s'y rendant depuis le jeudi soir, pour assister au mariage. En entrant dans la salle, Itzhak se précipite pour le saluer chaleureusement et le remercie d'être venu de si loin. Méïr doit-il lui faire savoir qu'il est aussi venu voir ses parents?

Réponse: Voilà une question qui va nous faire mettre en application les notions théoriques apprises! Révisez-les, et attendez jusqu'à demain pour vous assurer de les avoir assimilées convenablement!

L'ange commence à expliquer la vision: « *Ces 4 bêtes extraordinaires représentent quatre rois qui s'élèveront sur la terre pour la dominer. Jusqu'à ce que les saints du Très-Haut* –le peuple d'Israël– *reçoivent la royauté, qui restera en leur possession pour l'éternité.* »

Daniel demande alors à comprendre la nature de la 4e bête si redoutable. Que représentent donc ces dents de fer et ces griffes d'airain, ces 10 cornes ainsi que la petite corne avec les yeux et la bouche qui s'éleva avec arrogance si haut?! L'ange répond: « *Le 4e empire qui s'élèvera se distinguera de tous ses prédécesseurs. Il dévorera toute la terre, la foulera et la broiera. Les dix cornes, ce sont dix rois qui naîtront de cet empire. Et après eux s'élèvera un autre roi, différent des précédents, qui rabaissera 3 de ses prédécesseurs. Il proférera des paroles contre Hashem, opprimera Son peuple choyé, et s'acharnera à changer leurs usages et pratiques. Tous seront livrés entre ses mains, durant une période, deux périodes et une demi-période*.*

Puis, l'ange commente la vision du trône de l'ancien: « *Mais cet empire finira lui-aussi par décliner! Hashem lui fera justice, et lui retirera le pouvoir pour le donner à Son peuple, dirigé par le roi Mashia'h.*»

Daniel se réveille profondément secoué, tant les épreuves d'Israël et les délais prédits jusqu'à la rédemption finale paraissent interminables. Il se retient toutefois de raconter les détails de son songe, car il craint de décourager davantage son peuple déjà si opprimé depuis 68 ans d'exil...

---

* L'expression du verset est: עַד עִדָּן וְעִדָּנִין וּפְלַג עִדָּן, c.-à-d. jusqu'à 3 périodes et demi. Soit, si on suppose par ex. qu'une période correspond à la durée du 2e *Beit haMikdash* – 420 ans, l'exil sous l'emprise du 4e empire doit durer 420 x 3,5 = 1470 ans après la destruction du 2e *Beit haMikdash*. Ce calcul est donc faux, puisque cette date est passée depuis près de 500 ans, et l'exil ne s'est toujours pas fini! Tout au long de l'histoire, nombreux ont proposé des dates qui se sont avérées fausses! Nous en expliquerons la raison plus tard.

1. (*Réponse à la question soulevée hier)*

a. Tout d'abord, si Méïr était de toute façon prêt à faire le voyage pour le mariage, il n'a pas besoin de corriger Itzhak. [Cf. n°3 d'avant-hier]

b. Si en temps normal, Méïr n'avait pas fait ce déplacement, il se peut qu'il y ait une *Gneivat Da'at* s'il ne s'explique pas – **même si Méïr n'a rien dit explicitement** [*Ibid.* n°1]. La seule question est de savoir si Itzhak n'entre pas dans le cadre de celui qui se trompe tout seul [*Ibid.* n°2]. Soit: si Itzhak ne sait pas que les parents de Méïr habitent Netanya, Méïr transgresse l'interdit de *Gneivat Da'at* s'il ne lui dit rien.

c. Mais si Itzhak sait que ses parents habitent Netanya, il doit déduire de lui-même qu'il a probablement profité de l'occasion pour 'danser aux 2 réceptions' [*expression en hébreu*]. S'il ne le déduit pas de lui-même, Shimon n'a pas d'obligation de le corriger.

d. Attention: Si plus tard, Itzhak se montre particulièrement aimable envers Méïr et lui exprime sa reconnaissance pour s'être déplacé exclusivement pour le mariage, Méïr devra le corriger, s'il souhaite profiter de sa gratitude.

2. Il arrive parfois d'être invité à une fête à laquelle on ne prévoit pas d'aller, et que par 'chance', on soit malade ce jour-là. Est-il permis d'avancer cet alibi pour s'en excuser? Le cas se présenta à rav Eliashiv zatsal, que l'on invita à des fiançailles. Grand assidu qui sauvait chaque instant pour étudier, le rav ne prévit pas de s'y rendre. Le soir venu, il tomba malade; ses proches voulurent l'excuser auprès de l'inviteur, arguant qu'il était dans l'impossibilité de sortir de la maison. Lorsque le rav prit connaissance de leur intention de mentir, il leur interdit fermement de procéder ainsi. [Cf. *Barekhi Nafshi, Parashat Toledot*]

Il semble toutefois qu'il faille distinguer le cas où il y a une réelle *Gneivat Da'at* –si l'hôte nous sera malgré tout reconnaissant d'avoir désiré uniquement nous joindre– du cas où l'on veut uniquement ne pas vexer celui qui organise la fête. [Nous apprendrons qu'il est parfois permis de mentir pour le *Shalom*.]

La première vision de Daniel des 4 bêtes féroces est d'une profondeur extrême! Tant de secrets de la création du monde et de la manière dont Hashem dirige le monde y sont dissimulés... A vrai dire, voilà plus de 2 heures que j'essaie de débuter la rédaction de ce texte, sans parvenir à me décider par quel bout commencer! Je vous fais part de mon dilemme. Notre étude doit développer 2 approches: commenter linéairement les nombreux éléments du rêve, et donner une vue d'ensemble sur les 4 exils – leur but, leur nature, leur intérêt. Or, les nombreux détails du rêve ne prennent d'ampleur que lorsqu'ils entrent dans le cadre de la vue d'ensemble. D'un autre côté, nous lancer d'emblée dans un développement profond, voire philosophique, risque d'être bien ennuyeux pour beaucoup, au point même qu'ils ne soient plus intéressés à continuer l'étude concrète du texte!

Un compromis s'impose: on introduit quelques axiomes de la vue d'ensemble sans trop approfondir les notions, puis on approche l'étude linéaire, et on revient ensuite sur la vue d'ensemble de la vision des 4 exils. Ça ira? [*Oufff! j'ai enfin réussi à décoller, après 2h40 passées sur ces 18 malheureuses lignes!*]

Une Mishna de *Pirkei Avot* [6:11] enseigne : כָּל מָה שֶׁבָּרָא הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא בְּעוֹלָמוֹ, לֹא בְּרָאוֹ אֶלָּא לִכְבוֹדוֹ וכו' - ***Tout ce qu'Hashem a créé dans Son monde, Il ne l'a créé que pour Sa gloire,*** *comme il est dit: 'Tout ce qui est appelé par Mon nom, pour Ma gloire, Je l'ai créé, formé, organisé.'* Or, un verset de la création du monde dit: וְהָאָרֶץ הָיְתָה תֹהוּ וָבֹהוּ וְחֹשֶׁךְ עַל פְּנֵי תְהוֹם- *Or la terre n'était que* ***tohu-bohu****, les* ***ténèbres*** *couvraient la face de* ***l'abîme.*** Le Midrash Raba sur *Bereshit* commente: '***Tohu*** *– c'est* ***la Babylonie ... Bohu*** *– c'est* ***Madaï*** *(la Médie, la Perse) ... Les* ***ténèbres*** *– c'est* ***la Grèce****, qui a obscurci les yeux d'Israël par ses décrets... Et* ***l'abîme*** *– c'est* ***Edom***'. Cela signifie que même ces empires ont un rôle à jouer dans le dévoilement de la gloire d'Hashem! S'ils sont au nombre de 4, c'est parce que dans le programme divin, 4 types de puissance doivent dominer à tour de rôle le monde pour préparer le dévoilement de la majesté d'Hashem !

Halakha : Gneivat Daat

1. ***Gneivat Da'at* dans une transaction**. Il est interdit d'**embellir un produit de qualité moyenne** pour le vendre à titre de qualité excellente. Même lorsque l'on ne vante pas explicitement la qualité du produit, et qu'on le vend à prix réduit –de manière à ce qu'il n'y ait pas d'escroquerie–, si le client se laisse séduire par sa fausse apparence, on transgresse l'interdit de la Torah de *Gneivat Da'at*.

Par ex.: Si on vend une voiture d'occasion mal entretenue, il sera interdit de lui faire un lifting superficiel pour lui donner une apparence de bien entretenue, même si on la vend à son juste prix. Par contre, si la voiture est mécaniquement bien conservée, il sera permis de la lifter pour que son apparence extérieure soit digne de sa qualité.

2. Si tous les vendeurs ont l'usage d'embellir une marchandise de qualité moyenne, est-il permis d'enjoliver la nôtre?

On distingue le cas où l'on maquille uniquement un produit moyen, du cas où l'on camoufle un défaut. De manière générale, si l'acheteur sait qu'il ne doit pas se fier aux apparences, il n'y a pas de tromperie, car le vendeur n'arrange sa marchandise que pour donner un bon sentiment au client, et non pour lui vendre 'des vessies pour des lanternes'.

3. Dans cet ordre d'idée, le Choul'han Aroukh [H-M ch.228 §13] permet à un viticulteur de mélanger de l'eau à son vin si tous les fabricants procèdent ainsi.

4. Le *Sma'* permet encore à un boucher de tremper sa viande dans l'eau pour qu'elle paraisse blanche et grasse, si les acheteurs savent que l'usage des bouchers est de présenter leur viande ainsi. Toutefois, plusieurs réfutent cette déduction, affirmant qu'il y a un interdit évident de *Gneivat Da'at* lorsque l'on camoufle un défaut que le client ne peut pas déceler, **même si tout le monde agit ainsi**. L'unique permission n'est donnée que pour celui qui embellit une qualité moyenne, du fait que le client sait que l'apparence ne certifie plus la qualité du produit. Les décisionnaires préconisent de craindre ce dernier avis.

Le fondement de la Torah est d'intégrer qu'Hashem a créé cet univers avec un programme précis, qui implique un travail spécifique de l'homme. Il n'est pas de notre propos d'expliquer ce sujet très vaste, mais juste de préciser quelques notions nécessaires pour comprendre la raison des 4 exils.

Pour des raisons profondes, Hashem a créé un monde inachevé, et a laissé à l'homme le soin de le parfaire. Le symbole de cette notion est la 1ère Mitsva du Ben Israël: la *Brit Mila*. Comme l'enseigne le *Midrash* [*Tanhouma Tazryia* 5]: *Si Hashem veut tellement que nous soyons circoncis, pourquoi nous fait-Il naître avec cet appendice? Parce qu'Hashem nous a donné des Mitsvot pour nous donner du mérite* – en achevant sa création'. Expliquons succinctement la nature du manque qu'Hashem a laissé dans le monde, afin de comprendre le principe qui génère toutes les Mitsvot de la Torah.

De prime abord, ce monde matériel voile et contredit la présence d'Hashem. Il paraît en effet être une création finie, indépendante, qui n'est plus alimentée par aucune force supérieure. Il propose différentes matières et forces naturelles que l'homme exploite à sa guise pour son profit personnel, même si ce plaisir va à l'encontre de la volonté du Créateur. C'est cette hérésie qui est à l'origine de toutes nos fautes. Adam déjà céda à la tentation du fruit interdit parce qu'il crut un instant qu'il profiterait plus en enfreignant l'ordre d'Hashem. Chaque matin, certains manquent à se lever pour prier, parce qu'ils pensent que leur journée sera meilleure s'ils dorment une demi-heure supplémentaire, même s'ils manquent à leur devoir de prier convenablement. Une femme ne s'habille pas selon les lois de décence parce qu'elle se laisse à croire qu'elle sera plus respectée et appréciée aux yeux de son entourage ainsi.

Le devoir de l'homme consiste précisément à croire qu'en réalité, Hashem dirige et alimente à chaque instant tous les éléments du monde, et à accepter de ce fait de ne l'utiliser que dans le cadre instauré par le Créateur – en s'abstenant d'enfreindre Sa volonté, et en l'utilisant pour accomplir Ses Mitsvot. Autrement dit, le travail de l'homme consiste à **établir la connexion entre ce monde et Son créateur**.

1. Il est permis d'arranger une marchandise si le client remarque facilement cette amélioration. Ainsi, celui qui vend des fruits de petite taille dans lesquels sont souvent mélangés des impuretés ou cailloux, a le droit de trier quelques impuretés de sa marchandise. A condition qu'il trie **toute** sa marchandise, et pas uniquement la couche supérieure, alors que les couches inférieures restes sales et pourries.

2. Précisons que **le marchand n'a pas le devoir de trier sa marchandise**, et pourra la vendre au poids telle quelle, tant que la quantité d'impuretés est dans les normes du marché. [Mais il lui sera interdit d'en ajouter, même s'il ne dépasse pas les normes tolérées.]

Au contraire: si un client trie dans son étalage ces impuretés, **il devra les lui payer au prix des fruits!** En effet, le marchand était initialement en droit de vendre ces cailloux au prix des fruits, alors qu'à présent, il n'est plus en droit de les réintégrer à sa marchandise. Le client a causé une perte certaine à ce vendeur! [*Baba Batra* 94A, Chou-Ar H-M 229]

Par Ex. l'usage étant d'acheter le fenouil avec sa queue – même si elle n'est pas mangeable–. Celui qui coupe la queue d'un fenouil posé sur un étalage devra la payer au prix du fenouil.

3. Lorsqu'on vend un produit avec un petit défaut qu'il faut expliciter avant de conclure la vente, doit-on le dévoiler d'entrée de jeu? Ou bien, est-il permis de stimuler d'abord le client en vantant les qualités du produit, et seulement après, lui faire part du petit inconvénient? De manière générale, il est permis de présenter les avantages avant les inconvénients. Sauf s'il est probable que le client refusera cette transaction, car on risque d'enfreindre l'interdit de *Onaat Devarim* – faire de la peine à son prochain, en jouant sur ses sentiments ou espoirs.

4. De même, lorsque l'on fait savoir au client le défaut d'un produit, il suffit d'évoquer le problème général, puis de répondre à ses éventuelles questions si cela a une incidence sur son choix. Il suffit par ex. de préciser qu'une voiture a été accidentée et de préciser grossièrement les parties qui ont été réparées.

Le chiffre 4 apparaît dans de nombreux domaines de la Torah. Notamment, les 4 fleuves qui sortent du Gan Eden, les 4 espèces du Loulav. Ou encore, le campement des Bnei Israël dans le désert, organisé en 4 camps de 3 tribus. Il y a également les 4 figures gravées sur le trône céleste que vit Yehezkel – le lion, le taureau, l'aigle, et l'homme, en parallèle desquelles on retrouve les 4 anges qui entourent ce trône – Mikhaël, Gavriel, Refaël et Ouriel. On évoque aussi souvent les 3 patriarches avec David.

Dans notre étude sur le Loulav, en Tishrei, nous rapportions que le chiffre 4 est aussi à l'origine des 4 lettres du nom d'Hashem – י' – ה' ו' – ה'. Les kabbalistes expliquent que les lettres du nom d'Hashem ne sont pas au nombre de 4 par coïncidence, mais par raison profonde. Hashem adopte envers nous différentes attitudes, classées en 10. En réalité, 6 de ces conduites se regroupent pour composer une attitude, représentée par le ו', de valeur numérique 6. Ainsi, les 4 lettres du nom d'Hashem représentent **4 attitudes essentielles par lesquelles Hashem dévoile de Sa majesté dans ce monde**.

Selon ce principe, le Maharal explique que le chiffre 4 représente le monde matériel, car il évoque les 4 pôles qui interagissent pour définir la matière. On parle encore de 4 points cardinaux, ou encore, de 4 éléments primaires – le feu, l'eau, le vent et la terre. Tous les 4 éléments cités sont directement issus des 4 conduites essentielles d'Hashem [*Hessed*, *Din*, *Rahamim* et *Malkhout* – la Bonté, la Rigueur, la Miséricorde, et la Majesté].

Revenons au principe des 4 exils. Nous expliquions qu'Hashem a créé différentes forces dans le monde en leur laissant, en apparence, une capacité d'action indépendante de Sa volonté. Les 4 conduites essentielles d'Hashem donnent naissance à 4 forces naturelles. Et lorsque l'homme refuse d''établir la connexion entre le Créateur et Sa création' – c.-à-d. de croire en la force suprême qui génère ces forces–, le mal s'en empare pour dominer le monde en s'exprimant sous 4 formes, qui sont les 4 exils... Jusqu'à ce qu'Hashem se dévoile et nous montre qu'Il est en réalité celui qui domine constamment ces 4 pôles!

Ven. 24 Shevat 5775

Ma'hatsit haShekel

• *Shabbat Shekalim*

1. Dès ce Shabbat et jusqu'au mois de Nissan, nous sortirons à 4 reprises 2 *Sefer Torah* pour y lire, en plus de la *Parasha* de la semaine, une séquence de Torah relative aux célébrations prochaines. Interrompons l'étude sur la *Gneivat Daat* pour préciser quelques lois de la première de ces 4 *Parashiot*: la ***Parashat Shekalim***.

Au temps du *Beit Hamikdash*, chaque juif payait une cotisation annuelle au Temple pour l'acquisition des sacrifices publics. Cette collecte s'effectuait en Adar, afin de remplir les caisses du *Beit haMikdash* à l'approche du mois de Nissan, le nouvel an fiscal pour les sacrifices. Chacun devait donner un *Ma'hatsit Hashekel* – un demi-shekel, qui était une pièce d'argent de l'époque qui pesait 19,2g.

De nos jours, on continue de donner le ***Zekher*** [souvenir] **du *Ma'hatsit Hashekel***, que l'on verse juste avant Pourim, car c'est le mérite de cette Mitsva réalisée en Adar qui sauva les juifs de l'extermination par Haman.

2. Ainsi, le Shabbat qui précède *Rosh Hodesh* Adar est appelé *Shabbat Shekalim*. On y sort un 2e *Sefer Torah* pour lire le début de *Ki Tissa*, dans laquelle Hashem enjoint de cotiser le *Ma'hatsit haShekel*, afin de nous rappeler de la verser nous-aussi. Puis le dernier appelé à la Torah lit la *Haftara* de *Vayikhrot Yéhoyada* qui évoque cette levée de fonds.

3. A la synagogue, si on oublie de lire la *Parasha* de *Shekalim*, on ne pourra pas rattraper l'omission après avoir commencé la *Amida* du *Moussaf*. Mais si l'on n'a pas encore commencé le *Moussaf*, on sortira de nouveau le *Sefer Torah* et on lira le paragraphe de *Ki Tissa* en récitant les *Berakhot*. Après cette lecture, on lira la *Haftara* de *Vayikhrot Yéhoyada*, mais on ne redira pas les *Berakhot* de la *Haftara*.

Cette instruction sera la même pour les *Parashiot* de *haHodesh* et *Para*. Quant à *Zakhor*, on pourra rattraper l'oubli même après la prière de *Moussaf*, et même après *Min'ha*, mais celui qui lira la *Parashat Zakhor* ne redira pas alors les *Berakhot* sur cette lecture. [M-B ch.685 §2]

Au début de la Parasha, la Torah enseigne les lois relatives du *Eved Ivri* – l'esclave juif. De qui s'agit-il?

Si une personne qui a volé n'a pas de quoi rembourser, le tribunal le vend à un autre juif durant 6 ans, et rembourse la personne lésée avec la somme récupérée. Si au terme de ces 6 ans, cet esclave se complait dans sa situation et refuse de s'affranchir, son maître l'amène au tribunal, où on lui perce l'oreille, et restera esclave jusqu'à l'année du *Yovel* (la cinquantième année, le jubilé).

Dans la Guemara de *Kidoushin* [22A], Rabbi Yohanan enseigne: '*Pourquoi l'oreille a-t-elle été choisie pour être poinçonnée, plus que tout autre membre? Parce que c'est elle qui a entendu au Mont Sinaï '**Tu ne voleras pas**', pour cela elle a été sanctionnée*'.

Deux questions sont à soulever: Pourquoi c'est l'oreille qui est punie alors que ce sont les pieds et les mains qui ont effectué le vol? Et aussi, pourquoi attend-on la fin des 6 ans pour marquer cette oreille? Nous pouvions lui reprocher ce vol ainsi dès la première vente !

Rav Tsvi Pessah Frank zatsal –ancien grand Rabbin de Jérusalem– explique qu''entendre' dans le sens plein du terme signifie **se faire imprégner et marquer des mots** qui pénètrent dans les oreilles. Ainsi, on attend du Ben Israël qui s'est tenu au Sinaï d'être profondément marqué par le '*Tu ne voleras pas*', au point où ses membres sont incapables de voler. S'il vole malgré tout, c'est que son oreille était 'absente', et doit être marquée en signe de réprimande.

La Torah lui laisse toutefois un sursis de 6 ans, car elle 'comprend' que l'homme s'oublie parfois, oubliant ses convictions les plus fortes pour quelques secondes de tentation stupide. Mais lorsqu'au terme de ces 6 ans, ce voleur manifeste une complaisance à sa situation médiocre, sans désir de réinsérer, sans honte ni gêne d'avoir commis cet acte si bas, la Torah enjoint le *Beit Din* de lui faire l'affligeante réprimande, en marquer cette oreille 'sourde'.

Ma'hatsit haShekel

1. Quand donner le *Ma'hatsit haShekel* ? L'usage est de le donner **à la sortie du jeûne d'Esther**. Même un habitant de Jérusalem –qui célèbre Pourim le 15– le donnera à la sortie du jeûne. A posteriori, on pourra le donner même après Pourim, jusqu'à *Rosh Hodesh* Nissan.

2. Combien? Les séfarades donnent l'équivalent de 9,6g d'argent –soit ~23 shekels ou 5€–, et les ashkénazes donnent 3 demi-pièces de la monnaie du pays – c.-à-d. 1,5 shekels, € ou $, selon le pays.

Un séfarade qui n'a pas les moyens de cotiser autant pourra s'acquitter –ou au moins acquitter ses enfants– comme le prescrit l'usage ashkénaze. De même, un ashkénaze aisé accomplira une belle Mitsva en versant **3 fois l'équivalent de 9,6g d'argent**.

3. Qui doit donner? Selon la loi stricte, tout homme âgé de 20 ans doit verser cette cotisation. Une femme s'efforcera aussi de la donner. Quant aux adolescents qui ont fait la *Bar* [ou *Bat*] *Mitsva*, cela fait l'objet d'une discussion. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'accomplir cette Mitsva.

4. Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas imposables. C'est toutefois un bon usage que les parents cotisent pour eux. **Attention**: un parent qui a **une seule fois** cotisé pour son enfant sans dire *Bli Neder* [sans engagement à l'avenir] devra désormais cotiser chaque année.

5. A qui donner le *Ma'hatsit haShekel*? L'usage est de le verser à des institutions de Torah, car depuis la destruction du *Beit haMikdash*, l'étude de la Torah est la seule consolation d'Hashem sur terre. On pourra aussi le reverser à une institution de *Tsedaka*.

[**Il** est permis (***et même souhaitable!***) de le verser à la diffusion du '***5 minutes éternelles***'! Nos frais de parution/diffusion sont nombreux, nos dettes s'accumulent mois après mois, et une petite bouffée d'oxygène à l'approche de Pourim nous permettra sûrement de passer des fêtes bien joyeuses, *Beezrat Hashem*!]

5. A priori, on veillera à ne pas qualifier ces pièces de *Ma'hatsit haShekel* mais de ***Zékher*** *léMa'hatsit haShekel*.

Passons à présent au commentaire détaillé de la vision de Daniel, que nous découperons en 4 parties: l'introduction aux 4 exils, les 3 premières bêtes féroces, la 4e bête, et l'apparition de l'ancien. Précisons d'entrée qu'afin d'alléger nos textes, nous nous abstiendrons de citer nos sources, mais elles seront pour la plupart issues des commentateurs classiques du *Mikraot Guedolot* – Rassag, Rashi et le *Metsoudot* –, ainsi que du Malbim et du Maharal de Prague dans le *Ner Mitsva*.

• C'était la nuit...

'***C'était*** *la nuit*.' La scène de la vision de Daniel se déroule pendant la nuit. La nuit évoque le mal, car c'est dans l'obscurité que l'homme ose se conduire avec immoralité, et s'emparer de ce qui ne lui appartient pas. Hashem a créé un monde merveilleux, où chaque élément, chaque être et chaque nation doit contribuer à Sa gloire. Mais en l'absence de la lumière d'Hashem, lorsque Sa providence est voilée, les impies sortent de leurs limites et empiètent sur les terrains des autres.

'***Quatre*** *vents puissants soufflent sur l'océan*'. Le monde est représenté par l'océan, et non par le continent, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'en l'absence de barrière naturelles, les vents soufflent avec beaucoup plus de virulence, et entraînent les vagues dans leur sens, bien plus que s'ils soufflaient sur la terre ferme. Remarquons aussi que les grands êtres vivants de la mer sont plus imposants et impressionnants que ceux de la terre.

Mais encore, le lieu d'habitation de l'homme est le continent, pas l'océan. Aussi, Daniel voit dans sa vision que les 4 forces qui veulent sortir de leur cadre pour conquérir le monde ne peuvent dominer que l'océan – c.-à-d. une domination ponctuelle.

Le Midrash [*Vayikra Rabba* 13:5] remarque encore que les êtres vivants de la mer meurent lorsqu'ils sortent longtemps sur la terre. Hashem montre ainsi à Daniel que si les Bnei Israël font *Teshouva* et reviennent à leur Créateur, les dominations de ces empires ne tarderont pas à s'éteindre!

A suivre...

Halakha : Gneivat Daat

1. Il n'y a pas de *Gneivat Da'at* lorsque **le client se trompe de lui-même**.

La Guemara rapporte qu'il est permis de vendre de la viande à un non-juif en lui disant qu'on ne la vend qu'aux goyim –sans expliciter qu'elle n'est pas casher– car le vendeur en dit suffisamment pour que le goy déduise son statut. *'S'il persiste à croire qu'elle est casher, c'est lui qui se trompe tout seul'*. Nous déduisons donc qu'après que le vendeur ait explicitement dit assez d'éléments pour que l'acheteur cerne la qualité du produit, il n'est plus nécessaire de corriger un client qui s'imagine malgré tout que la marchandise est bien meilleure.

2. Petites lettres. Comment considérer les petites lettres d'un contrat qui limitent souvent l'engagement du prestataire? Un signataire qui signe impulsivement sans les lire a-t-il le statut de celui qui se trompe tout seul? Ou bien, le fait que le prestataire rédige un 'attrape-nigaud' –qu'il ne propose qu'aux simplets qui ne comprennent pas le jargon des pros de l'escroquerie [*amis avocats, ne vous vexez pas... je parle au nom du peuple!*] – est-il considéré comme une *Gneivat Da'at*?

La plupart des décisionnaires pensent que le prestataire transgresse l'interdit de *Gneivat Da'at*, car il est **défendu d'inciter l'autre à se tromper** de lui-même. [**Attention:** notre propos n'est axé que sur l'interdit de *Gneivat Da'at*. Quant au point de vue juridique une fois que cette ruse a été signée, le signataire sera responsable de sa négligence.]

3. Abonnement. Quel que soit le type d'abonnement –salle de sport, transport en commun, parc zoologique– il est interdit d'utiliser la carte d'un autre, si la société prestataire explicite cet interdit. Outre la *Gneivat Da'at*, il y a en cela un interdit évident de ***Guézel*** – voler.

Précisons qu'il est aussi **interdit de voler un goy**. La seule exception rapportée dans le Choul'han Aroukh est lorsque le goy se trompe de lui-même et rend par ex. plus de monnaie, la loi stricte n'impose pas de la lui rendre. [Moralement, il est quand même souhaitable de la lui rendre, particulièrement lorsqu'il y a l'occasion d'accomplir la Mitsva de *Kidoush Hashem* – sanctifier l'honneur d'Hashem et de Son peuple.]

'*Quatre* *vents puissants soufflent sur l'océan*'. Nos Maîtres enseignent que Daniel a atteint un niveau de prophétie inférieur aux autres Prophètes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle son livre est classé parmi les *Ketouvim* – les Hagiographes, et non parmi les *Neviim* – les Prophètes, comme Yehezkel ou Habakouk, qui étaient pourtant de son époque.

Dans la *Haftara* de *Shavouot*, nous lisons la 1ère vision de Yehezkel, qui décrit le trône céleste et les 4 anges qui l'entourent. L'un a une silhouette d'homme, l'autre de lion, le troisième de taureau, et le dernier d'aigle. Comme nous l'expliquions, Hashem dirige le monde en adoptant 4 conduites essentielles distinctes, qu'Il fait sortir du potentiel au réel par l'intermédiaire de ces 4 anges.

Le Malbim établit un parallèle direct entre la vision de Daniel et la prophétie de Yehezkel. Daniel qui est d'un niveau de prophétie inférieur voit le même principe que Yehezkel, mais à un niveau en-dessous. Soit, il ne voit plus les 4 anges qui actionnent ces 4 forces, mais il voit plutôt les 4 forces descendre dans ce monde inférieur.

Plus encore, il voit chaque vent qui souffle violemment d'un des 4 pôles sur l'océan, exprimant un besoin de conquérir le monde. Il voit ainsi qu'en l'absence de la lumière d'Hashem, ces forces aspirent à dominer le monde pour exprimer davantage leur singularité. C'est ainsi que de chaque pôle, Daniel voit naître une bête particulière, qui représente un empire qui dominera le monde pour une durée limitée – exprimée par l'océan, comme nous l'expliquions hier.

Le rêve de Daniel n'est donc pas qu'un dévoilement des évènements historiques futurs, mais plutôt, une révélation des raisons profondes pour lesquelles Hashem laisse grandir ces 4 empires qui ont asservi Israël. Ce rêve est pour nous une source d'espoir jaillissante, car le simple fait de voir le fil conducteur logique et précis des tourments de l'histoire d'Israël console, et consolide en nous la conviction que la royauté finira par revenir à Hashem et à Son peuple !

1. Publicité mensongère. Il est interdit d'attirer des clients dans son magasin avec une publicité mensongère – par ex. une super promotion que l'on n'a presque pas en stock. Par contre, il est permis de distribuer aux enfants des sucreries pour qu'ils entraînent leurs parents.

2. Tricher / Frauder. Il est formellement interdit de tricher pour obtenir un diplôme [Cf. *Iguerot Moshé* H-M II ch.30, *Shevet Halevy* X Y-D ch.163]. Plusieurs raisons ont été énumérées:

a. *Dina deMalkhouta Dina* – la Torah contraint de respecter le droit du pays dans lequel nous vivons. Les types de lois que l'on est obligé de suivre fait l'objet de quelques discussions. Pour le cas présent, puisque cette loi a une logique pour le bon fonctionnement du pays, beaucoup pensent que la Torah impose de s'y plier. D'autant plus qu'en diaspora, on risque aussi de transgresser le grave interdit de *'Hiloul Hashem* –profaner l'honneur d'Hashem aux yeux des goyim– s'ils attrapent 'encore un juif' qui ne se conduit pas dignement.

b. *Gneivat Da'at*. On transgresse doublement cet interdit: envers celui qui délivre le diplôme, puis lorsqu'on se présente à une place avec ce faux diplôme.

c. *Guézel* – le vol. Si l'employeur n'était pas prêt à employer quelqu'un qui n'avait concrètement pas le diplôme, il y a un interdit de ***Guézel*** à se faire embaucher grâce à ce faux-papier.

[Remarquons que pour ces 2 derniers interdits, il semble qu'il ne soit pas défendu de tricher si on connaît la matière du contrôle mais qu'on a le trac devant la feuille blanche. Par contre, le premier interdit reste en vigueur. Surtout s'il y a un risque de *'Hiloul Hashem*; il sera **défendu de courir le risque** d'enfreindre ce grave interdit.]

3. Il est formellement interdit de faire une **fausse déclaration** pour obtenir une bourse ou avantage d'un quelconque organisme. [Quant à ne pas déclarer des revenus pour ne pas avoir à payer certains impôts ou taxes, le sujet est très complexe.] Consultez un *Dayan* compétent.

Moussar : Daniel

16/02/15

• Les 3 premiers monstres

Une réflexion sur les versets de Daniel nous amène à différencier les 3 premières bêtes féroces de la dernière, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les 3 premiers monstres sont comparés à des animaux existants – le lion avec les ailes d'aigle, l'ours, et la panthère à 4 têtes avec des ailes. Tandis que le dernier n'a aucune allure connue sur terre. De plus, après l'apparition de l'ancien, la 4e bête se fait totalement anéantir, alors que les 3 autres perdurent, bien que leur pouvoir leur soit retiré. D'ailleurs, les versets rallongent bien plus sur les conduites de la 4e bête. Même Daniel demande à l'ange de lui expliquer particulièrement la nature de ce dernier monstre.

Le *Midrash* constate encore que Daniel introduit la vision de la dernière bête par : '*Je regardai encore* ***dans ma vision nocturne***'. Et de déduire que Daniel vit cette bête dans une vision indépendante, dans une autre nuit ! Et nos Maîtres de discuter sur la raison exacte de cette différence: est-elle due au fait que ce dernier monstre **équivaut** aux 3 premiers réunis ? Ou bien, ce monstre est-il **pire** que les 3 réunis! Et puis, finalement, il n'y a qu'à constater la durée affolante de ce dernier exil pour conclure qu'il est foncièrement différent des précédents !

'***La*** *1ère bête ressemblait à un lion, et avait des ailes d'aigle.*' Nous décrivions le mois dernier quelques traits de caractère de Nabuchodonosor, roi de Babylonie. Cet homme était terrifiant, follement mégalomane. Parce qu'il est celui qu'Hashem utilisa pour détruire le 1er *Beit haMikdash*, ce monstre régna sur le monde entier, sur les peuples comme sur les animaux. Il finit même par chevaucher un lion, en tenant pour rênes un effroyable serpent. Durant ses 45 ans de règne, personne au monde ne parvint à sourire, tant ce despote faisant trembler toutes les nations! Aussi, sa royauté est comparée au lion, l'animal emblème du roi, qui parvint à s'élever pour dominer toute la voûte terrestre, tel l'aigle – l'oiseau qui vole le plus haut.

A suivre...

1. **Mentir**. Outre l'interdit de *Gneivat Da'at*, la Torah interdit aussi de mentir, comme le dit le verset : מִדְּבַר שֶׁקֶר תִּרְחָק - *éloigne toi du mensonge*. Selon le Rambam, cet interdit incombe essentiellement à un juge pour ne pas fausser son verdict. Tandis que le commun des hommes n'a pas d'interdit explicite de mentir, juste un devoir de parfaire ses conduites – autant que l'on doit s'écarter de l'orgueil ou de la cruauté. [Précisons qu'il y a quand même une Mitsva explicite en cela: וְהָלַכְתָּ בִּדְרָכָיו - nous conduire à l'instar d'Hashem.]

Toutefois, plusieurs *Rishonim* –notamment le *Yeréïm* et le *Smag*– pensent que l'interdit de mentir incombe à tout homme, **si ce mensonge peut causer un quelconque tort** à son prochain. Mais s'il ne cause pas de tort, il n'est interdit que moralement, comme précédemment.

2. L'interdit de mentir implique tout d'abord de ne pas exprimer une affirmation fausse. Mais aussi, de ne pas induire l'interlocuteur en erreur, même lorsque la phrase prononcée n'est pas franchement fausse, mais qu'on la place uniquement dans un contexte trompeur. Par ex. si quelqu'un attend la venue de David A., il sera interdit de lui dire que David est arrivé – alors que l'on pense à David B.

3. Nos Maîtres enseignent qu'il est parfois permis de mentir, et qu'il y a même en cela une Mitsva. Par ex. pour le *Shalom* – faire la paix entre 2 rivaux. Ou pour ne pas s'enorgueillir, ne pas dévoiler quelque chose de pudique et personnel – tel qu'une femme qui se rend au *Mikveh*. Ou encore, pour ne pas causer un tort à son prochain.

Dans la mesure du possible, il sera préférable d'éviter d'exprimer une affirmation fausse. Par ex. pour reprendre le cas du *Mikveh*, la femme dira qu'elle doit rencontrer une dame, en pensant à la *Balanit*.

4. Un pauvre qui ramasse de l'argent peut raconter qu'il le collecte pour un autre afin de ne pas s'humilier. Par contre, il n'affirmera pas récolter cet argent pour une *Yeshiva* ou un organisme, car les donateurs risquent de lui donner plus pour cette autre cause – et il y a donc un interdit de *Gneivat Da'at*, et même de *Guézel*.

'***On*** *lui arracha alors ses ailes, et on le souleva au-dessus de la terre. On le dressa alors sur ses 2 pieds... et il reçut aussi un cœur d'homme.*' Ces images augurent du déclin de l'empire de Babylone. Le lion effrayant devient un être humain. Les rois orgueilleux de Babylone finirent par se plier à Hashem et reconnaître Sa suprématie. A commencer par Nabuchodonosor qui fut transformé en animal pendant 7 ans, et qui, lorsqu'il regagna son trône, envoya des lettres dans tout son royaume dans lesquelles il glorifia le D-ieu suprême. Son fils Belshatsar à son tour, osa s'enorgueillir en utilisant fièrement les ustensiles du *Beit haMikdash* pour son banquet; comme nous le racontions le mois dernier, une main étrange apparut aux yeux de tous, et écrivit sur un mur un message énigmatique annonçant son déclin imminent. Ainsi, Daniel voit dans sa vision que 'le cœur de lion devient un cœur d'homme' – après des épreuves bien remuantes, les Babyloniens finirent par rabaisser à jamais leur orgueil !

'***Puis*** *une autre bête qui ressemblait à un ours s'éleva de la mer.*' Rav Yossef enseigne [*Kidoushin* 72A] : '*Il s'agit là des Perses, qui mangent et boivent comme un ours, sont corpulents comme un ours... et n'ont pas de repos comme un ours* – à l'instar de l'ours qui ne cesse de tourner en rond lorsqu'on l'attache, les Perses aspirent constamment à combler de nouveaux désirs (Rashi).' Le trait de caractère prédominant de l'empire de Perse est donc le plaisir instinctif, symbolisé par l'ours, tout comme le lion, emblème du pouvoir, représentait la Babylonie.

En l'honneur de Pourim, évoquons quelques points de la *Meguila* qui mettent en évidence cette nature. A commencer par le nom de Ahashverosh – que nos Maîtres interprètent: '*Tous sont devenus 'Rashim'* –pauvres– *à son époque*' (*Meguila* 11A). Soit, le nom du roi, qui exprime son essence, signifie que sa motivation constante était d'engloutir tous les biens de ses sujets! C'est aussi la raison pour laquelle la fin de la *Meguila* précise qu'après toutes les péripéties, le roi décréta un nouvel impôt sur son royaume [Cf. *Maharal, Ner Mitsva*]. A suivre...

 Halakha : Gneivat Daat

1. Tout comme il est permis de mentir pour les causes énumérées hier, il est aussi parfois permis de faire une *Gneivat Da'at*. Il est notamment permis de tromper quelqu'un qui s'apprête à causer un tort à une autre personne. Ou encore, pour lui éviter de transgresser un quelconque interdit de la Torah.

2. ***Gneivat Da'at* pour une Mitsva**. Le Zohar [*Yitro* 93B] enseigne qu'un élève a le droit de 'tromper' son Rav pour qu'il lui enseigne la Torah. Par ex. il peut faire semblant de ne pas avoir du tout compris une Halakha pour que le Rav la lui répète – alors qu'il veut en réalité s'assurer n'avoir manqué aucun détail. De même, un juge a le droit de tromper un suspect pour le pousser à reconnaître une infraction.

3. **Question:** Le trésorier de la synagogue conclut un accord avec un riche fidèle pour que celui-ci fasse monter les enchères. L'accord stipule qu'au cas où personne ne surenchérit, ce riche payera la moitié de la somme proposée uniquement. Est-il permis d'agir ainsi?

Réponse: La question fut posée au '*Hida*, qui interdit fermement – à cause des interdits de mentir et de *Gneivat Da'at*. [*Yossef Omets* 57]

Note importante: Les lois de *Tsedaka* imposent parfois aux habitants d'une ville de verser des sommes importantes à la *Tsedaka*. Bien qu'à notre époque, aucun *Beit Din* n'ait le pouvoir de forcer la main des fidèles, plusieurs décisionnaires pensent qu'il est permis de les tromper. Notamment, un riche pourra affirmer avoir donné un don considérable pour motiver les autres. A la différence du cas de la synagogue précédent, le fait que le trompé soit obligé de payer cette somme selon la loi stricte nous rapporte à la loi rapportée en 1.

4. ***Gneivat Da'at* pour encourager un enfant**. Il est permis de vanter un enfant sur une certaine vertu qu'il ne possède pas, afin de le motiver à évoluer dans ce sens. De même, un instituteur peut gonfler parfois la note de son contrôle afin de lui donner confiance en lui. [*Et il est même fortement conseillé d'agir ainsi...*]

L'attrait excessif d'Ahashverosh pour l'argent s'exprime encore dans 'la *Parashat haKessef* – l'anecdote de l'argent', comme la *Meguila* la qualifie. Lorsque Haman demande au roi la permission d'exterminer les juifs du royaume, l'affreux propose au despote une somme de 10.000 *Kikar* d'argent. De prime abord, le roi semble refuser l'argent et lui offrir gratuitement ce peuple. Mais une lecture plus attentive des versets laisse apparaître qu'Ahashverosh commence par recevoir l'argent, qu'il rend ensuite à Haman. Que signifient donc ces précisions ?

Le Maharal explique que Haman connaît bien son roi, et sait qu'il peut tout obtenir de lui, à condition de bien le soudoyer. Et sa stratégie marche parfaitement! A la vue de l'argent, Ahashverosh perd la raison! Il est toutefois déchiré entre sa terrible soif d'argent, et la crainte de perdre son royaume si cette histoire de corruption était dévoilée. Aussi, ce Picsou commence par recevoir l'argent pour quelques instants, comblant ainsi sa terrible soif et cédant par la même occasion le peuple juif, puis il retourne immédiatement après la somme dans son intégralité!

Pour en revenir à la vision de Daniel, ce trait de caractère est exprimé dans le rêve lorsque l'on dit à l'ours: *'Lève-toi, et mange donc beaucoup de chair !'* – Soit, '**empare-toi de tous les biens du monde!**'

'***Cet** ours commença par se tenir de côté, puis s'approcha.*' Nous apprenions le mois dernier que le roi Darius le Mède hérita de tout le royaume de Babylonie en tuant Belshatsar. Mais son règne ne dura qu'un an, et le pouvoir passa à son allié Koresh le Perse, père d'Ahashverosh. La précision de l'ours qui se tint de côté avant de s'approcher est interprétée à partir de ces faits de 2 manières. Certains expliquent qu'à la différence de la Babylonie, le 2e empire domina le monde sans avoir à se déplacer aux 4 coins de la terre ; Darius se contenta de tuer Belshatsar, **qui résidait à côté** de lui. Ou encore, ce détail évoque que la Perse ne domina pas le monde immédiatement après la Babylonie, mais **patienta un an**, jusqu'à ce que le roi de Mède décède.

Halakha : Pourim

• *Parashat Zakhor*

1. Le Shabbat qui précède Pourim est appelé *Shabbat Zakhor*. On y sort pour la 2e fois du mois un 2e *Sefer Torah* pour y lire la *Mitsva* d'anéantir le souvenir d'Amalek. [Nous évoquerons la signification de cette lecture dans la rubrique *Moussar* du *Shabbat Zakhor*.]

2. Bien que la lecture de la Torah en public soit une *Mitsva Dérabanan* –d'ordre rabbinique–, **plusieurs pensent que la lecture de *Zakhor* est *Déoraïta***. On choisira de ce fait le *Sefer* écrit avec la plus grande minutie pour lire cette section, et on nommera l'officiant le plus expérimenté pour la lire avec une bonne prononciation – en différenciant notamment les lettres gutturales telles que le ח et כ. Un ashkénaze lira selon sa prononciation ancestrale, en différenciant le *taf* du *Saf*, le *Ts**EI**rei* du *Segol*. En arrivant à תִּמְחֶה אֶת זֵכֶר, l'ashkénaze lira 2 fois cette phrase, en disant d'abord ***Zei**kher Amalek* [avec *Tseirei*], puis ***Zé**kher Amalek* [en *Ségol*], car la ponctuation de ce mot fait l'objet d'une discussion. [M-B ch.685 §18]

3. On ne fera pas monter un enfant pour ce *Maftir*. Quant à un jeune Bar Mitsva, si l'on n'est pas certain que son corps ait déjà développé les signes de puberté –soit 2 poils dans les parties génitales– il est préférable de ne pas le faire monter pour cette lecture.

4. Une femme doit-elle écouter la lecture de *Zakhor* ? Cela fait l'objet d'une discussion, du fait qu'elle n'est pas enjointe de faire la guerre contre Amalek. Il est souhaitable qu'elle se rende à la synagogue pour écouter cette lecture. Certains pensent qu'une femme peut s'acquitter de cette *Mitsva* en la lisant [ou l'écoutant] à partir d'un *Houmash* imprimé – tandis qu'un homme doit impérativement l'écouter d'un *Sefer Torah*.

Certaines communautés ont l'usage de lire une seconde lecture de *Zakhor* pour les femmes après la prière du Shabbat matin. A priori, on prévoira que 10 hommes soient aussi présents pour écouter cette lecture.

'***Il*** *tenait dans sa gueule trois côtes, entre ses dents.*' Ces 3 côtes font allusion aux 3 rois de Perse qui ont régné sur le monde : Koresh, Ahashverosh et Darius II. Ou encore, à 3 pays que la Perse ne parvint pas à dominer vraiment.

'***Et*** *on lui disait: 'Lève-toi, et mange beaucoup de chair!'* Outre l'explication d'hier, indiquant que le 2e empire amassera beaucoup de biens, le Malbim explique que, dans sa nature, l'ours n'est pas carnivore, et n'est pas forcément méchant. Aussi, l'empire de Perse n'était pas préposé à la barbarie. Néanmoins, Hashem fit monter ce peuple pour venger la destruction du *Beit haMikdash* par la Babylonie. Les Prophètes prédirent à la Perse et lui ordonnèrent même de bien venger l'honneur d'Hashem bafoué. La voix céleste ordonna donc à l'ours : '*Mange beaucoup de chair babylonienne!*' Et effectivement, l'histoire raconte que la Perse massacra de nombreuses contrées de Babylonie.

Avec votre permission, j'ose proposer une autre explication, en rapport avec Pourim. De tous les exils, celui de Perse se distingue par le fait que l'oppresseur des juifs n'a pas été directement le despote de l'empire, mais un étranger. En effet, sous les règnes de Babylone, de la Grèce et d'Edom, ce sont directement Nabuchodonosor, Antiochus et Titus qui s'en sont pris aux juifs. En revanche, à l'époque d'Ahashverosh, la menace de persécution des juifs a été promulguée par Haman –apparenté à Amalek, et non aux Perses!– qui a stimulé le roi à prononcer un décret contre eux. En poursuivant le commentaire du Malbim, nous pouvons ajouter que l'ours dans sa nature n'aspirait pas à porter atteinte aux juifs particulièrement*; mais son désir instinctif l'a amené à se faire influencer pour cautionner un terrible décret d'extermination, et à accepter l'injonction de se lever manger beaucoup de viande !

---

* Cette affirmation prendra une consonance bien plus forte lorsque nous expliquerons la nature exacte des 4 exils selon le Maharal...

Halakha : Pourim

• Le jeûne d'Esther

1. A l'époque de Mordekhaï et Esther, lorsque les Bnei Israël sortirent en guerre contre leurs ennemis, ils jeûnèrent et se repentirent. Hashem écouta leurs prières et les sauva. En souvenir, nous jeûnons la veille de Pourim, le 13 Adar [mercredi dans 2 semaines]. Ce jeûne est associé au nom d'Esther afin de rappeler la miséricorde d'Hashem qui accepta la *Teshouva* des Bnei Israël qui jeûnèrent durant 3 jours et 3 nuits, lorsqu'Esther se tint devant Ahashverosh sans convocation.

2. Le jeûne débute à l'aube, soit 1h12 avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

3. Il est permis de manger avant le début du jeûne uniquement **si cela a été prévu** avant d'aller se coucher. Par contre, celui qui se réveille à l'improviste dans la nuit, ne pourra ni manger ni boire.

4. Les femmes enceintes de plus de 3 mois ou qui allaitent sont exemptées de jeûner. Pour tous les jeûnes publics, c'est tout de même un bon usage de jeûner, si elles n'encourent pas de complication. Mais pour le jeûne d'Esther, il n'y a pas lieu de s'abstenir de manger.

5. Un malade est exempté de jeûner. Il devra cependant manger discrètement. De même, un malade qui a officiellement guéri mais craint une rechute à cause du jeûne est exempté. Idem pour un vieillard.

6. Un '*Hatan* –jeune marié durant les 7 jours–, ou les concernés par une *Brit Mila* –le père, le *Mohel* et le *Sandak*– doivent a priori jeûner. Notons tout de même que certains tendent à exempter du jeûne d'Esther les concernés par la *Brit Mila*, surtout après avoir prié *Min'ha* [Cf. *Shaar haTsioun* ch.686 §16]. Si nécessaire, consulter un rav.

7. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pourra le faire sans eau. Il est permis de se laver ou de se parfumer. Mais il est interdit de se brosser les dents. En cas de grande nécessité, on pourra se brosser en veillant à ne pas faire entrer plus de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement.

'***Surgit*** *alors de la mer une autre bête, semblable à une panthère, qui avait sur son dos 4 ailes d'oiseau. Cette bête avait 4 têtes, et on lui donna le pouvoir en héritage.*' La famille des grands félins comprend essentiellement 2 espèces: le lion et la panthère – qui inclut le tigre, le léopard, le guépard... La panthère se dit en hébreu '**נמר** [*Namer*]'. Ce nom lui vient de ses taches, considérées comme une certaine étrangeté, voire anomalie, par rapport au lion. Aussi, cette panthère représente l'empire de Grèce, qui '*décréta des décrets bizarres sur Israël, tels que de graver sur les cornes de leurs taureaux qu'Israël n'entretient pas de rapport avec D-ieu*' [*Vayikra Rabba* 13:5]

Ces ailes d'oiseau représentent la légèreté, qui permit à Alexandre le Grand d'aller aux 4 coins du monde pour le conquérir. Les 4 têtes quant à elles augurent que cet empire se divisera en 4 royaumes, comme le rapportent les livres d'histoire antique. Ils s'installeront à Rome, en Egypte, en Israël [Acco] et en Perse [Cf. *Metsoudot* 7:6].

Précisons davantage quelques caractéristiques de cette panthère. Nos Maîtres associent encore l'effronterie et l'audace à la panthère. Notamment dans les *Pirkei Avot* [5:20]: '*Soit effronté comme une panthère... pour accomplir la volonté de Ton créateur*'. Le Maharal explique que ce trait de caractère est signe **de sagesse**. En effet, seul celui qui possède une philosophie de vie est capable de tenir tête et d'agir contre un entourage qui cherche à lui imposer un mode de vie contraire à ses convictions et principes. L'effronterie ne devient négative que lorsque l'autre a raison, et que l'on s'obstine malgré tout à lui tenir tête dans le seul but de s'affirmer.

Ainsi, la panthère représente la Grèce parce que ce peuple est celui qui a le plus développé l'intellect. Le Rambam [*Moré Nevoukhim* II ch.22] écrit que tous les fondements posés par Aristote concernant les sciences du monde, sont justes et incontestables. Mais c'est aussi cette effronterie qui a poussé les Grecs à entrer en compétition avec la sagesse de la Torah, comme nous l'expliquerons plus tard.

Halakha : Pourim

• Pourim – Lecture de la *Meguila*

1. Il y a plus de 2400 ans, quelques années avant la reconstruction du IIe *Beit Hamikdash*, les juifs exilés à Suse (Perse) furent épargnés d'un décret d'extermination promulgué par Haman. Lorsque la terrible sentence se retourna contre son initiateur, Mordékhaï mit par écrit ces événements et instaura de commémorer chaque année cette grande victoire par un jour de fête et de réjouissance, appelé Pourim.

Cette victoire fut remportée dans toutes les villes le 14 Adar, à l'exception de Suse, ou les combats durèrent une journée supplémentaire. Nos Maîtres instaurèrent de ce fait de célébrer Pourim dans toutes les villes le 14 Adar, et à Suse le 15, le *Shoushan Pourim* – Pourim de Suse. Ils inclurent aussi dans cette particularité toutes les villes qui étaient fortifiées à l'époque où Yéhoshoua conquit la Terre d'Israël, notamment Jérusalem.

2. 4 Mitsvot nous sont prescrites à Pourim, les 4 **'M'**: ***M****eguilat Esther*, ***M****atanot Laévionim*, ***M****ishloa'h Manot*, et le ***M****ishté*. Commençons par approfondir les lois de la Mitsva la plus importante, qui est aussi la moins facile à accomplir : la lecture de la *Méguila*.

3. **Quand lit-on la *Meguila*?** La *Meguila* doit être lue à 2 reprises: le 14 Adar au soir, puis le lendemain matin. [Ou le soir du 15 puis le lendemain matin à Jérusalem et dans les autres villes fortifiées.]

4. Pour la lecture du soir, il faut attendre la tombée **totale** de la nuit, c.-à-d. au minimum 13,5 min. après le coucher du soleil. Il est même préférable de patienter 18 min. On peut la lire toute la nuit, jusqu'à *Alot haShahar*, le lever du jour, 72 min. avant le lever du soleil.

5. Quant à la lecture du matin, il faut a priori la lire après le *HéNets ha'Hama* – le lever du soleil. En cas de grande nécessité, il est toléré de la lire depuis *Alot haSha'har* – 72 min. avant le *Nets*.

6. On peut lire la *Meguila* toute la journée, jusqu'au coucher du soleil. Celui qui, à l'approche du coucher du soleil, n'a toujours pas lu la *Meguila*, et estime qu'il ne parviendra pas à l'achever dans les 13,5 min. qui suivent le coucher du soleil la lira sans *Berakha*.

וְעָשִׂיתָ מְנֹרַת זָהָב טָהוֹר; מִקְשָׁה **תֵּעָשֶׂה** הַמְּנוֹרָה

"Tu feras aussi un candélabre d'or pur. Ce candélabre sera fait tout d'une pièce"

Remarquons la forme passive employée par le verset pour la fabrication de la *Menorah*. Le Midrash explique que Moshé se heurta à de grandes difficultés pour la sculpter, car elle devait être taillée d'une seule pièce. Hashem lui proposa alors de jeter le bloc d'or au feu et fit sortir d'un coup la *Menorah* dans toute sa splendeur.

Il est évident que les difficultés rencontrées par Moshé n'étaient pas uniquement d'ordre artisanal. Le Hafets Haïm zatsal nous éclaire quelque peu sur ce Midrash.

Plusieurs textes du Midrash et du Zohar expliquent la vocation profonde des ustensiles du *Mishkan* et du service effectué par les *Cohanim*. Le monde entier reposait sur ce service, et aujourd'hui, privé du *Beit Hamikdash* [Temple] et du *Mishkan* [Tabernacle], il est comparable à un monde de tohu-bohu [Gaon de Vilna]. Nous n'y jouissons presque plus des bienfaits spirituels comme matériels qui nous sont prédestinés.

Dans ce service, chaque ustensile avait une signification spirituelle : le *Aron Habrit* [l'Arche sainte] était l'emblème de la Sagesse suprême d'Hashem, le *Choul'han* [la Table] faisait allusion à la *Parnassa* [gagne-pain] et à tous les aspects matériels de la subsistance du peuple. Le *Mizbéa'h* [autel] incarnait la relation entre Hashem et son peuple. Quant à la *Menorah*, elle représentait par son *Ner Tamid* [feu perpétuel] la pérennité du peuple juif, comme le dit Hashem dans le Zohar [149A] : "Lorsque le Cohen allumera les veilleuses d'en bas, J'allumerai les veilleuses du peuple d'en-haut", c.à.d. J'éclairerai les chemins des Bnei Israël.

Lorsque Hashem somma Moshé de sculpter la *Menorah*, notre Maître vit les malheurs qui s'abattraient sur le peuple juif. Ces prémonitions ne cessèrent de troubler sa concentration, et Hashem lui dit : "Jette le bloc d'or au feu, et la *Menorah* se formera d'elle-même ! C'est précisément lorsque le feu dévastateur semblera être à son comble que Je ferai grandir Israël, sans aide extérieure !"

Halakha : Pourim

1. **Interdiction de manger avant la *Meguila*.** De manière générale, toute Mitsva que l'on doit réaliser la nuit doit être concrétisée au plus vite. Nos Maîtres ont interdit de dormir ou manger tant que l'on n'a pas rempli notre devoir, de peur que l'on ne s'oublie et ne manque à accomplir notre devoir. Cette règle est notamment en vigueur pour l'allumage de *Hanoucca* et la recherche du *Hamets* à Pessah.

Pour la lecture de la *Meguila* aussi, le Rama enseigne [ch. 692 §4]: '***Il est défendu de manger avant la lecture de la Meguila, même si l'on est affaibli à cause du jeûne*** [d'Esther qui vient de s'achever].'

2. Il est aussi **défendu de dormir** tant que l'on n'a pas accompli la *Mitsva*. Si l'on est épuisé au point de ne pouvoir écouter la *Meguila* sans s'endormir, on se reposera quelques minutes, en désignant un responsable qui nous rappellera d'accomplir la *Mitsva* à notre réveil.

3. L'interdit de ne pas manger avant la *Meguila* **concerne les hommes comme les femmes**, la lecture **du soir comme celle du matin**. Beaucoup négligent malheureusement cette instruction, et on rencontre fréquemment en fin d'après-midi de Pourim des gens qui cherchent désespérément un lecteur qui daigne leur lire la *Meguila* in extremis! Préservez donc cette barrière scrupuleusement, car votre estomac ne laissera pas la journée s'écouler sans vous rappeler votre devoir!

4. Un malade ou celui qui se sent très faible pourra boire une boisson sucrée, manger des fruits, et même consommer une quantité de gâteau ou de pain inférieure à 54g avant la lecture de la *Meguila*.

Même si l'on a très faim à cause du jeûne qui vient de s'achever, il est défendu de manger un repas complet avant d'avoir accompli notre Mitsva! Le *Choul'han Aroukh* préconise même en cas de force majeure de lire la *Meguila* en fin d'après-midi du jeûne, à partir de 1h15 avant la tombée de la nuit, plutôt que de manger un repas complet! Notons tout de même que les décisionnaires contestent cette instruction, et permettent en cas **d'extrême nécessité** de manger un repas **en nommant au préalable quelqu'un qui nous rappellera** de lire la *Meguila*. [M-B ch.692 §14-16]

Moussar : Daniel

22/02/15

• Le 4e monstre terrifiant...

L'explication de cette vision est quelque peu complexe... Dans l'étude sur le rêve de Nabuchodonosor du mois dernier, nous rapportions une discussion concernant le 4e empire qui domine le monde: s'agit-il d'Edom, de Yishmaël, ou des 2? Cette discussion refait surface de plus belle dans la vision de la 4e bête! En effet, Daniel détaille bien plus les caractéristiques et évènements de cet empire, que les commentateurs expliquent chacun selon leur avis! Pour notre propos, nous suivrons l'avis de la majorité qui attribue ce monstre à Edom, et évoquerons tout de même l'avis du Rambam qui interprète que la petite corne correspond à Yishmaël, ou plus précisément, le 'prophète' que le Rambam qualifie **systématiquement** d'illuminé. [*Le roi des Charlie, non?!*]

'***De*** *la mer s'éleva une 4e bête... encore plus impressionnante et terrifiante, elle était extrêmement vigoureuse.*' Ces qualificatifs dévoilent 3 caractéristiques des Romains: leur royaume était particulièrement bien ordonné et hiérarchisé, et leurs guerriers étaient excessivement cruels, et robustes. Ces traits de caractère leur permirent de conquérir le monde de manière singulière: lorsqu'ils s'emparaient d'un pays, ils déteignaient tellement sur les populations vaincues, que celles-ci épousaient la croyance romaine.

Aussi, Daniel vit ce monstre '*broyer et dévorer tout avec des puissantes dents de fer.*' Manger consiste à transformer les aliments en partie intégrante de soi, en assimilant les apports nutritionnels contenus dans la nourriture. Le fer quant à lui représente toujours le matériau de la destruction. Ainsi, Daniel voit ce monstre détruire tous les peuples du monde, c.-à-d. leur culture, leur croyance et leur mentalité, pour devenir une partie intégrante de leur empire.

Ce 4e empire est donc foncièrement différent des 3 premiers. Alors que ceux-ci aspiraient à **dominer** le monde –en régnant dessus, en s'emparant des biens, ou en vantant sa profonde sagesse– la caractéristique d'Edom est le besoin de **détruire** l'autre. A suivre...

1. La *Meguila* doit être lue en public, en présence de 10 hommes. Seul celui qui n'a pas la possibilité de la lire en public la lira tout seul.

2. Un verset de *Mishlei* [14:28] dit: בְּרֹב עָם הַדְרַת מֶלֶךְ - ***Quand la nation s'accroît, c'est une gloire pour le roi***. Il faut de ce fait écouter la *Meguila* là où se réunissent le maximum de personnes.

Ainsi, si 10 hommes se retrouvent réunis à l'heure de la lecture de la *Meguila*, ils devront a priori se rendre à la synagogue plutôt que de la lire sur place en comité restreint. Cette loi s'applique même s'ils souhaitent achever la lecture plus rapidement afin d'étudier ensuite la Torah ou accomplir une Mitsva. [M-B ch.687 §2]

3. Si l'écoute de la *Meguila* à la synagogue est difficile, par ex. si des enfants y chahutent et que l'on risque de manquer **ne serait-ce qu'un mot** [qui invalide la Mitsva, comme nous l'apprendrons], on pourra réunir 10 personnes dans une maison pour la lire dans le calme.

4. Celui dont la maison est mitoyenne de la synagogue, et qui parvient à écouter la lecture de la *Meguila* depuis sa fenêtre, doit malgré tout se rendre à la synagogue pour l'écouter avec l'assemblée.

5. Plusieurs synagogues implantées dans un même quartier n'ont pas d'obligation de se réunir pour lire la *Meguila* en plus grand effectif. Par contre, celui qui organise régulièrement un office dans sa maison devra se rendre à la synagogue.

6. Les femmes ne sont pas tenues d'écouter la *Meguila* en public. D'ailleurs, les femmes ont souvent des difficultés à entendre **tous les mots** de la *Meguila* depuis la *Ezrat Nashim* ; lorsque c'est le cas, elles devront l'écouter plus tard. [Cf. M-B ch.689 §1]

7. Si on a manqué l'heure de la lecture en public, et que l'on n'a pas la possibilité de se joindre à une autre lecture collective, il n'y a pas d'obligation de réunir 10 personnes qui l'ont déjà écoutée pour la lire devant elles. [Certains préconisent toutefois de s'efforcer de les réunir, si on en a la possibilité.]

'***Et*** *ce qu'elle laissait, elle le foulait avec ses pieds, en le déchiquetant avec ses griffes d'airain.* Le colonialisme européen, tout simplement! Lorsqu'Edom ne parvient pas à transformer une population autochtone, cet empire envoie ses hommes pour dominer et écraser le peuple colonisé!

'***Cette*** *bête était munie de 10 cornes.*' Il s'agit là des 10 principaux royaumes d'Edom. [Ou de Yishmaël, selon le Ibn Ezra et le *Metsoudot*, qui prennent le soin d'énumérer ces 10 califats.]

'***J'aperçus*** *alors une autre corne toute petite, qui montait doucement au milieu des autres. Tandis que 3 des premières cornes furent arrachées pour lui faire place. Cette corne avait des yeux d'homme, et une bouche qui parlait avec arrogance. Elle s'éleva jusqu'au ciel, et combattit des saints.*' Cette corne survenue dans un second temps exprime qu'un nouveau royaume nait plus tard. Elle possède des yeux, parce que ce peuple possèdera une certaine sagesse, et saura même analyser la Torah. Par sa bouche arrogante, ce royaume parlera bien haut. Elle s'élèvera jusqu'au ciel, en affirmant recevoir une nouvelle Torah de D-ieu. Mais ses propos ne seront qu'arrogance, parce que sa motivation profonde sera de contester et faire oublier le caractère divin d'Israël. Elle combattra même le peuple d'Israël, physiquement, lorsque sa gueule ne parviendra pas à faire entendre ses hérésies à ce peuple saint!

Jusque-là, ces caractéristiques vont comme un gant à l'acrobate comme à l'illuminé, non?! La seule différence entre les 2 explications sera sur la signification des 3 cornes qui tombent. Si cette corne correspond à Edom, le Malbim propose un commentaire relatif à l'histoire de la Rome antique et des papes. Et s'il s'agit de Yishmaël, le Rambam dans la *Igueret Teiman* rapporte qu'en plus d'avoir contredit la Torah, l'illuminé contesta les écrits des 3 puissances qui l'ont précédé –la Perse, la Grèce et Rome–, afin de se frayer une place honorable dans les bibliothèques !

1. Après la lecture communautaire, des lectures pour femmes sont souvent organisées à la synagogue. Un homme qui a manqué la première lecture accomplit-il le devoir de lire en public s'il se joint à un regroupement de femmes [lorsque les lois de séparation entre hommes et femmes sont **parfaitement respectées**]? L'avis du Rama [ch.690 §18] reste en suspens. Ainsi, on essaiera a priori de se joindre à une lecture de 10 **hommes**; et si on ne trouve pas de telle lecture, on préfèrera se joindre à la lecture des femmes plutôt que de la lire seul.

2. ***Hinoukh*** [éducation] **des enfants**. Faut-il amener les enfants à la synagogue pour assister à la lecture de la *Meguila*?

- Si l'enfant est assez mûr pour écouter **toute la *Meguila*, sans manquer un seul mot**, il faut l'amener à la synagogue. [ch.689 §6]
- S'il n'est **pas capable de l'écouter** attentivement mais **restera sage,** sans déranger son entourage, il y a une **petite *Mitsva*** de l'amener.
- S'il risque de chahuter et de faire manquer à un adulte ne fût-ce qu'un mot de la *Meguila*, il est formellement **interdit** de l'amener.

3. **Qui lit la *Meguila*?** Seul celui qui est **enjoint de lire** la *Meguila* peut acquitter les autres par sa lecture. Ainsi, un **enfant** qui n'a pas fait sa *Bar Mitsva* ne peut acquitter un adulte de son devoir. [ch.689 §2]

4. Selon la loi stricte, une femme peut rendre quitte un homme par sa lecture. Mais on ne s'appuiera sur cela qu'en cas d'extrême nécessité.

• **Conduites de celui qui manque un mot de la *Méguila***

1. Celui qui lit la *Meguila* doit impérativement **prononcer tous les mots**. De même, celui qui s'acquitte en l'écoutant doit **impérativement entendre tous les mots**. Si on manque **ne serait-ce qu'un mot ou même une lettre de la *Meguila*, on ne s'acquitte pas de la *Mitsva!*** [ch.690 §3 et M-B §5]

On veillera de ce fait à s'écarter de toute forme de perturbation, notamment des petits enfants [*ou parfois même, des plus grands!*] qui oseraient discuter, chahuter et faire éclater des pétards.

• L'apparition de l'ancien

Cette séquence comporte 3 parties: la description de l'ancien, le jugement du 4e empire, et la venue du roi Mashia'h.

'***Soudain*** *un trône s'éleva, et un ancien prit place.*' L'ancien représente Hashem, venu faire justice sur terre. Le Midrash remarque que l'expression exacte du verset dit plutôt '*les trônes* ***se retournèrent***'. Parce qu'en réalité, Hashem ne dévoile pas immédiatement Sa royauté après l'effondrement du 4e empire, mais **marque d'abord une période de transition durant laquelle les Bnei Israël préparent par leurs actions le retour de la royauté à Israël** ! [D'ailleurs, le verset qui décrit la venue du Mashia'h commence par '*Je regardai* ***dans la vision nocturne***'. Si l'on reste fidèle à la règle du Midrash qui porte sur la 4e bête, cette précision signifie bien que le *Mashia'h* est une période distincte du jugement de l'ancien!]

'***Son*** *vêtement était blanc comme neige, et Sa chevelure ressemblait à de la laine blanche éclatante.*' Il va sans dire qu'Hashem n'a aucune forme ou représentation physique. Les prophètes voient toutefois dans leurs visions des 'images' d'Hashem, qui sont des métaphores par lesquelles Hashem dévoile les conduites qu'Il adopte dans certaines situations, selon des codes précis. En l'occurrence, le *Atik Yomin* – l'ancien, exprime l'immense bonté et miséricorde d'Hashem, qui a créé tout ce monde pour épancher Ses bontés à l'homme. 'Ses vêtements blancs' signifient que, dans toutes Ses actions, Hashem ne cesse de veiller à blanchir nos actions et à expier nos fautes.

Quant aux cheveux... le *Malbim* explique qu'en métaphore de prophétie, les cheveux représentent l'expression de la pensée. D'une certaine manière, les pensées percent le cuir chevelu et dévoilent, selon l'apparence des cheveux, la nature des pensées profondes. En l'occurrence, ces cheveux blancs dévoilent qu'Hashem ne cesse de penser, réfléchir et calculer l'enchaînement des évènements pour blanchir nos fautes et nous faire jouir de Sa bonté, pour l'éternité!

1. Nous apprenions hier que celui qui manque d'entendre un mot ou même une seule lettre de la *Meguila* ne s'acquitte pas de sa Mitsva. Il est donc impératif d'apprendre et retenir les conduites à adopter lorsque l'on a manqué un mot prononcé par l'officiant. Toutefois, la compréhension de ces instructions requiert d'introduire auparavant plusieurs lois. Commençons donc par exprimer et illustrer ces principes.

2. '*Il faut lire toute la Meguila, à partir d'un* ***parchemin écrit conformément à la Halakha***.' [Chou-Ar. ch.690 §3]

Plusieurs lois concernant l'écriture de la *Meguila* sont semblables à celles d'un *Sefer Torah*. Elle doit notamment être écrite à la main, sur un parchemin. **Nos livres imprimés sont impropres à la lecture de la *Meguila*.**

3. Une grande différence démarque toutefois la *Meguila* du *Sefer Torah*: un *Sefer Torah* dans lequel manquerait une seule lettre est invalide; par contre, une *Meguila* dans laquelle manqueraient plusieurs mots, ou même la moitié des mots, demeure *Casher*. Ainsi, le *Chou-Ar.* [*Ibid.*] écrit: '*Celui qui récite* ***toute la Meguila par cœur*** *ne s'acquitte pas de sa Mitsva; a postériori, si le scribe a manqué quelques mots…* ***on s'acquittera de la Mitsva en les récitant par cœur***.

Deux conditions doivent être remplies: 1- que les premier et dernier versets ne manquent pas, 2- qu'il ne manque pas de paragraphe entier.

Donc, si durant sa lecture, l'officiant constate que quelques mots manquent, **il pourra les dire par cœur.** Sauf si tout un sujet a été omis.

4. Cette loi sera essentielle pour fixer la conduite à adopter lorsqu'on n'a pas bien entendu des mots de la lecture de l'officiant. **Il sera en effet possible de les compléter en les lisant à partir d'un livre imprimé, autant que l'on peut les réciter par cœur**, en veillant à respecter les instructions qui suivront.

5. Bien qu'il soit toléré de réciter par cœur des mots de la *Meguila*, il faut **a priori la lire intégralement à partir d'une *Meguila* complète**, écrite en bonne et due forme.

'***Son*** *trône était de flammes étincelantes... Un torrent de feu jaillissait et se répandait devant lui... Le tribunal entra en séance et on ouvrit les livres.*' L'explication de ces détails touche à des notions kabbalistiques. Contentons-nous de retenir que le feu, symbole de la Rigueur, ne sort pas directement d'Hashem, mais de Son trône. Cela signifie qu'à partir du moment où Hashem se dévoile, pour régner sur le monde, **dans Sa splendide bonté et miséricorde**, le mal se détruit de lui-même, tant il brûle devant l'éblouissante vérité qui apparaît. On pourrait illustrer cela par un noble moraliste qui s'introduit en cachette la nuit pour voler; la plus grande punition sera sûrement de le surprendre en flagrant délit, en allumant la lumière aux yeux de tous! Il mourra littéralement de honte, sans que nul n'ait eu besoin de se souiller les mains pour l'exécuter!

C'est ainsi qu'après avoir ouvert les livres dans lesquels sont inscrits les actions de tous les hommes, '*on tua la bête à cause des paroles arrogantes de la corne... Tandis qu'on accorda une prolongation de vie aux autres bêtes, bien qu'on leur retira la domination, jusqu'à l'époque* – du Mashia'h.' Le Malbim constate que les autres empires commirent eux aussi des fautes. Néanmoins, l'ancien s'irrita surtout à cause de l'arrogance de la corne, c.-à-d. le blasphème et la falsification de la Torah authentique!

Concernant la venue du *Mashia'h*, il est vrai que Daniel fait plusieurs allusions tout au long de son livre. Néanmoins, l'ange ordonna explicitement de camoufler la date de cette rédemption. Cela signifie qu'aucun *Tsadik*, *Mekoubal*, *Admour*, ou *Baba* n'a la capacité de prévoir la date de sa venue! Le Rambam ajoute que, lorsque Hashem annonça à Avraham 400 ans d'exil d'Egypte, nos ancêtres se trompèrent sur le calcul, parce qu'ils ne savaient pas qu'il fallait débuter le décompte depuis la naissance d'Itzhak. Et de déduire a fortiori: si lorsque la durée est explicite, on ne sait pas calculer la date de la rédemption, quel prétentieux peut-il prédire une date qui a intentionnellement été voilée ?!

1. Ne pas lire en même temps que l'officiant. Celui qui suit la *Meguila* **à partir d'un livre imprimé**, veillera à ne pas lire en même temps que l'officiant [ch.690 §4]. Il risque en effet de ne plus être attentif à la lecture de l'officiant et de manquer un mot! Et même s'il veille à ne manquer aucun mot, nous apprenions qu'il faut a priori écouter **toute** la *Meguila* à partir d'un parchemin.

2. A la synagogue, l'assemblée a l'usage de lire à 4 reprises un verset, que l'officiant reprend. Si l'on ne suit pas à partir d'une *Meguila Casher*, il faudra être **attentif à tous les mots** que l'officiant reprendra. L'officiant veillera quant à lui à ne reprendre la lecture qu'après que les fidèles auront achevé leur récitation [Rama ch.690 §4]. Idem lorsqu'on tape des pieds lorsqu'on entend le nom de Haman: l'officiant ne continuera sa lecture qu'après le retour **complet** du silence.

3. Lire les versets dans le désordre. '*Celui qui lit la Meguila dans l'ordre inverse* –verset par verset en commençant par la fin– *ne s'acquitte pas de sa Mitsva. Supposons qu'il change l'ordre de 4 versets qui se suivent, et les lit dans l'ordre 1-3-2-4 :* ***il ne s'est pas acquitté de la Mitsva****, car les versets 2 et 3 ont été lus dans l'ordre inverse ! Comment procéder? Après avoir repris le verset 2, il lira de nouveau le 3, et continuera alors la Meguila.*' [ch.690 §6]

Ainsi, si on manque un mot prononcé par l'officiant, il faudra impérativement lire le mot manqué, puis **continuer à lire jusqu'à ce que l'on rattrape** tout ce que l'officiant a lu durant ce laps de temps. **Il n'est pas possible de compléter le mot, verset ou paragraphe après la lecture de la *Meguila* !**

4. Lire avec minutie. A priori, il faut lire la *Meguila* avec exactitude, en respectant la ponctuation et les *Teamim* – la cantillation. A posteriori, on s'acquitte de la Mitsva si l'on fait quelques fautes de lecture, tant que l'erreur ne modifie pas la signification du texte [ch.690 §14]. Par ex. une faute de concordance de temps n'est pas tolérée.

Daniel conclut de relater le songe: *'Je regardai encore dans la vision nocturne, et voilà qu'au sein des nuages célestes, survint quelqu'un qui avait une allure d'homme. Il s'approcha jusqu'à l'ancien, et on lui donna la domination, la gloire et la royauté...'* Plusieurs différences distinguent la royauté d'Israël de celle des 4 empires. Les empires apparaissent sous forme d'animal, Israël apparaît sous forme d'homme. Les empires règnent après que des vents violents eurent soufflé, Israël vient noblement des nuages. Les empires montent des profondeurs de la mer, Israël descend du ciel.

Toutes ces remarques convergent vers un même message: **la royauté reviendra à Israël grâce à ses Mitsvot, et non par ses guerres !** Les autres nations, à caractère terrestre uniquement –animal qui sort de la terre–, ont dominé le monde par la force – l'ouragan. Mais Israël a une toute autre vocation. Il est un homme face à des animaux féroces. Son seul atout est son intellect. Si l'homme utilise sa sagesse pour dompter l'animal, il a la capacité de mettre un lion en cage. Mais s'il essaie de l'affronter par sa force physique uniquement, comme s'il était lui aussi un animal, même un chien parviendra à le vaincre.

Le Malbim précise encore que la nuée représente nos Mitsvot qui montent au ciel et éveillent la volonté d'Hashem d'épancher Ses bontés, tout comme les vapeurs montent au ciel et s'accumulent, pour redescendre ensuite sur terre apporter vie et subsistance. Après que la domination des empires leur est ôtée, ce sont notre Torah et nos Mitsvot qui montent plus ou moins abondamment –à nous de décider!– jusqu'à l'ancien, pour éveiller Son désir d'accélérer le dévoilement de la majesté d'Hashem sur terre, en lui donnant un règne éternel sur terre !

[*Je ne vous cache pas que cette vision m'a profondément ému! Je m'abstiens en général d'interpréter les évènements contemporains à la lueur des prophéties, mais là... Le déclin des empires des dernières décennies, et le retour en force à la Torah amorcé depuis 20 ans, ravive ardemment l'espoir de voir bientôt le bout de nos peines! Pas vous?*]

1. **Question:** David n'a pas bien entendu un ou plusieurs mots de la *Meguila* lus par l'officiant. Comment se rattrapera-t-il?

Rappel: 4 lois génèreront les instructions concrètes qui suivront:

1°) Il faut impérativement **écouter tous les mots** de la *Meguila*.

2°) A priori, il faut lire [ou écouter de qqn qui lit] **toute** la *Meguila* à partir d'un parchemin écrit conformément à la Halakha. **A posteriori**, on pourra lire **quelques mots par cœur**, ou à partir d'un livre imprimé.

3°) Il est **défendu d'inverser l'ordre des mots** ou versets écrits.

4°) Il faut **lire la *Meguila* sans erreur de lecture fondamentale**.

Réponse: **a.** Si David peut **se rattraper en lisant dans une *Meguila Casher***, il se hâtera de lire **depuis** les mots manqués **jusqu'à** ce qu'il rattrape l'officiant. Il devra auparavant être certain d'être capable de lire convenablement sans les voyelles, sans erreur qui modifie le sens du texte. De plus, il devra a priori **élever suffisamment la voix** pour qu'il s'entende [Cf. M-B ch.689 §5, et *Shaar haTsioun* §7]. A posteriori, il s'acquittera même s'il ne s'est pas entendu, tant que les mots ont été articulés.

b. Si David ne sait pas lire convenablement, il pourra demander à son voisin assis à côté de lui de compléter les mots manquants à mi-voix **à partir de la *Meguila Casher***.

c. Si David n'a pas de *Meguila Casher*, ou bien, s'il craint ne pas pouvoir lire convenablement sans voyelles, il **complètera et rattrapera l'officiant à partir d'un livre imprimé**.

d. Quant à **demander au voisin de lire à partir d'un livre imprimé**, la question est complexe. Cela dépend **si David aura la possibilité d'écouter plus tard** une autre lecture. Si c'est le cas, le voisin ne l'aidera pas, **même s'il sait que David négligera son devoir**. Mais si David n'aura concrètement pas la possibilité d'écouter une autre lecture de *Meguila*, le voisin devra l'aider à rattraper l'officiant.

Pour aller plus loin... Nous apprenions que l'on accomplit une plus belle Mitsva en écoutant **toute** la *Meguila* à partir d'un parchemin

Casher. De manière générale, il ne faut négliger aucun mérite de *Mitsva* pour en faire bénéficier un autre. Sauf si l'autre est dans **l'impossibilité** d'accomplir son devoir, où la *Mitsva* d'aider son prochain prime alors sur le prestige de notre *Mitsva*. Mais tant que l'autre demande de l'aide par **refus de s'assumer**, il est **défendu de gaspiller notre capital-Mitsvot pour colmater les brèches de l'irresponsabilité de l'autre**.

e. Si David ne peut pas lire lui-même la *Meguila*, ni même demander à son voisin de lire pour lui, il pourra lire dans sa langue natale le paragraphe de la *Meguila* où il se trouve, dépassera l'officiant, et continuera à écouter en hébreu la *Meguila*. [ch.690 §9 Cette solution requiert toutefois quelques conditions: que le texte traduit soit fidèle au texte en hébreu originel, et que David ne comprenne pas l'hébreu.]

f. ***Si aucune de ces solutions n'est réalisable, ça se complique...*** David est à présent en grande difficulté. Il devra reprendre toute la lecture plus tard, soit depuis l'endroit manqué, soit depuis le début de la *Meguila*, selon le cas:

- S'il ne s'est pas interrompu depuis l'incident, il suffit de la reprendre depuis les mots manqués jusqu'à la fin. S'il a dû parler pour expliquer son problème, cela ne constitue pas une interruption.
- S'il s'est interrompu –en parlant d'un autre sujet ou en se laissant distraire– il devra recommencer la *Meguila* depuis le début.

2. Dans le cas où David doit reprendre **toute** la lecture de la *Meguila*, il devra aussi prononcer de nouveau les *Berakhot* d'avant la lecture. Sauf si David a continué à suivre la *Meguila* depuis l'incident, et que le mot manqué ne modifie pas la signification du texte. Si le cas se présente, se concerter avec un rav.

3. Afin d'éviter tout problème, on veillera à nommer un officiant qui a une voix assez portante, qui lit suffisamment lentement pour permettre aux distraits de se rattraper facilement *[sans pour autant endormir l'assemblée...]*. Nous intégrons à présent bien mieux la responsabilité des parents qui amènent à la synagogue des enfants en bas âge qui troublent souvent l'écoute de la *Meguila* des adultes!

Halakha : Pourim

1. Est-il permis d'écouter une lecture de *Meguila* lorsque la voix de l'officiant est amplifiée par un **micro**? Cela fait l'objet d'une grande discussion. Rav O. Yossef zatsal propose un compromis: ne la lire au micro que **si la voix naturelle de l'officiant arrive de toute façon aux oreilles de tous**, même dans les recoins de la synagogue.

Mais cet arrangement est lui aussi contesté. Rav S.Z. Auerbach zatsal considère qu'un auditeur qui ne se concentre que sur la voix du haut-parleur et non sur la voix naturelle de l'officiant ne s'acquitte pas du tout de sa Mitsva.

Quant à la marche à suivre, que chaque rav de communauté tranche pour ses fidèles selon ce que sa tradition halakhique lui dicte!

2. Le Choul'han Aroukh ch. 690 §12 enseigne: *«Celui qui **lit** la Meguila en somnolant, puisqu'il n'est pas entré en sommeil profond, s'acquitte de sa Mitsva. Par contre, celui qui **écoute** la Meguila en somnolant, ne s'acquitte pas.»*

Pour la Halakha, on est dans un état de somnolence lorsqu'on 'déconnecte' quelques instants, de façon à répondre machinalement quand on nous appelle par notre nom, mais à être incapable de répondre à une question qui nécessite un tant soit peu de réflexion.

Ainsi, celui qui **lit** la *Meguila* dans cet état s'acquitte de sa Mitsva –même s'il n'est pas du tout concentré– puisqu'il parvient à prononcer tous les mots. Mais celui qui s'acquitte de la *Meguila* **en l'écoutant d'un autre doit impérativement rester attentif**. Si l'on s'assoupit durant quelques instants pendant la lecture, **on ne s'en acquitte pas**, même si la voix de l'officiant parvient à nos oreilles et que l'on n'est pas profondément endormi. Si quelques mots nous échappent ainsi, on devra se rattraper selon les instructions apprises. Ainsi, celui qui sent la fatigue le gagner **se hâtera de se lever et de faire des gestes énergiques pour se réveiller**, afin de ne pas entrer dans des problèmes qui lui coûteront bien plus d'efforts à surmonter!

Aujourd'hui, nous sortons à la synagogue deux *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lisons la *Paracha* de la semaine [*Testsaveh*], et dans le second, la Paracha de *Zakhor Et Asher Assa Lekha Amalek* –Souviens-toi de ce que te fit Amalek, lorsque tu sortais d'Egypte...Qui est Amalek? Pourquoi décida-t-il d'incarner l'ennemi d'Israël, plus que tous les descendants d'Essav?

Essav, le frère aîné de Yaacov, opta pour les plaisirs du monde plutôt que le service de Hashem. Il brada son droit d'aînesse à son cadet pour un plat de lentilles. Lorsque leur père Itzhak voulut bénir son aîné avant de mourir, il ne savait pas que les rôles avaient été permutés, et appela Essav. Sur le conseil de sa mère, Yaacov se fit passer pour Essav et reçut les bénédictions de son père. Lorsqu'Essav réalisa la ruse, il promit de se venger, et transmit à sa descendance la haine d'Israël.

Elifaz, un des enfants d'Essav, avait une concubine dénommée Timna. Celle-ci avait essayé à maintes reprises d'intégrer le peuple d'Israël, mais se fit refuser, faute d'intentions sincères. Elle alla trouver Elifaz, et devint sa concubine. Elle enfanta Amalek, et l'éleva dans la double haine d'Israël, ce peuple qui avait à la fois grugé son beau-père, et refusé de l'intégrer.

Nourri de cette double frustration, Amalek, s'incarnant ennemi par excellence du peuple juif, se fixa pour tâche de prouver qu'Israël n'est qu'un peuple indigne, sans aucun caractère divin. Pire encore, il veut prouver que le divin n'existe pas ! Et c'est ainsi qu'à la sortie d'Egypte, alors que le monde entier tremblait devant les Bnei Israël, le peuple choyé du Tout-Puissant, cet effronté vint briser la muraille de feu qui les protégeait.

Par une telle arrogance, c'est tout simplement l'Honneur de Dieu qu'il tenta d'atteindre. S'il y a aujourd'hui des impies, qui osent renier la *Hashga'ha* [providence] d'Hashem, leurs propos sont les fruits maudits de ce qu'Amalek sema sur la Terre. Hashem a juré (*Shemot* 17:16): *« Puisque sa main s'attaque au trône d'Hashem, guerre à Amalek de par Hashem, de génération en génération !»*

Halakha : Pourim

• Les *Berakhot* de la *Meguila*

1. Avant la lecture du **soir**, on prononce 3 *Berakhot*: '***Al Mikra Meguila***', '***Shéassa Nissim***', et '***Shéhé'hyanou***'. Pour la lecture du **jour**, les séfarades ne disent que les 2 premières, et les ashkénazes reprennent les trois.

2. Celui qui a déjà lu la *Meguila*, et doit la relire pour acquitter un autre, peut réciter de nouveau les 3 *Berakhot*. Si celui qui écoute sait les réciter, il est préférable qu'il les dise lui-même.

3. Lorsqu'on lit pour acquitter une femme, les ashkénazes prononcent comme 1ère *Berakha* '***Lishmoa*** *Meguila*' *– qui nous a ordonnés* ***d'écouter*** *la Meguila*, plutôt que '***Al Mikra*** *Meguila*' *– de* ***lire*** *la Meguila*. Les séfarades disent sans distinction '*Al Mikra Meguila*'.

4. Lorsqu'on récite la 3e *Berakha – Shéhé'hyanou –* on pensera a priori à acquitter toutes les autres Mitsvot de Pourim [*Mishloa'h Manot, Matanot Laévionim, Mishté*]. [M-B ch.692 §1]

En effet, nous louons Hashem par cette *Berakha* de nous avoir maintenus en vie et de nous permettre à présent d'accomplir une nouvelle Mitsva ponctuelle. Pour différentes raisons, la Halakha établit de ne pas dire cette *Berakha* sur les autres Mitsvot de Pourim; il est toutefois conseillé de penser à les en dispenser lorsqu'on récite cette *Berakha* sur la *Meguila*. L'officiant fera bien d'annoncer avant de la réciter qu'il acquitte l'assemblée de cette *Berakha* pour les 4 Mitsvot.

5. Si on a oublié de réciter une ou toutes les *Berakhot* de la *Meguila* et que l'on a déjà commencé la lecture, on s'interrompra, les prononcera, puis continuera la lecture là où on s'est arrêté.

6. Après la *Meguila*, on dit la *Berakha* de '*Harav Et Rivenou etc.*'. On ne récite cette *Berakha* **que si on a lu** la *Meguila* **en public**. Lors d'une lecture pour femmes aussi, on pourra réciter cette *Berakha* si 10 femmes sont réunies, même si le seul homme est le lecteur.

Les mails chaleureux reçus ces derniers mois, suite à l'étude de la *Igueret Teiman* puis de la 1ère partie de Daniel, nous amènent à une conclusion claire: parler d'exil et de rédemption égaie nos cœur, car ce sujet ravive en nous l'espoir de sortir prochainement de cet exil!

De prime abord, il semble que cet engouement soit dû au fait que nous soyons tous affectés par les malheurs individuels et collectifs du peuple juif, et qu'inconsciemment, l'on récolte à travers ces écrits des indices qui nous laissent rêver de voir prochainement le bout du tunnel. Le rêve de Daniel étudié ce mois-ci nous encouragera donc davantage, tant nous ressentons vivre les derniers instants de ce long cauchemar!

Mais après réflexion, la raison de l'engouement suscité par ce thème est bien plus profonde. En hébreu, la larme se dit *Dimea*. Or, le mot *Dema* signifie 'mélange'. Soit, la peine occasionnée par une scène difficile est surtout due à l'imprévu. Parce que l'on ne comprend pas la raison du drame, on ne l'accepte pas, et l'on se sent excessivement frustré face à lui. Tandis que la consolation est appelée *Né'hama*, qui signifie précisément 'voir d'un autre point de vue' [Cf. Rashi *Bereshit* 6:6]. Soit, la vraie consolation ne vient pas lorsque l'on oublie l'évènement, mais plutôt, **lorsqu'on l'intègre**. C.-à-d. qu'en prenant du recul, on réalise qu'il rentre dans un ordre, et, qu'aussi dur soit-il à admettre, il est lui-aussi un petit maillon inévitable qui complète la grande chaîne de l'histoire du monde, depuis la création jusqu'au monde futur.

Ce point est précisément la raison pour laquelle l'étude de ce thème réjouit. Le simple fait de prendre conscience que le malheur était prédit suffit déjà pour consoler, car il entre ainsi dans un cadre qui a pour finalité le bien, et est donc bien. Cette consolation est d'autant plus grande si l'on parvient à comprendre précisément en quoi le triste évènement est en fait inévitable pour aboutir à la béatitude éternelle. En cela, nous pouvons dire que le Maharal qui explique l'ordre exact de l'exil mérite la palme du plus grand consolateur du peuple d'Israël. Découvrons donc pour ces derniers jours son merveilleux commentaire!

Halakha : Pourim

• *Matanot laEvionim*

1. **Quand?** Après la lecture de la *Meguila* du matin, on donne de la *Tsedaka* aux pauvres. On peut donner de l'argent ou de la nourriture, mais on ne s'acquitte pas en lui donnant des habits ou des objets de valeur. Si l'occasion se présente, on pourra la donner avant la lecture.

Bien que cette Mitsva doive être accomplie le jour, il est possible de transmettre l'argent de *Matanot Laévionim* avant Pourim à un intermédiaire, en lui précisant que la somme est pour l'instant **confiée en dépôt jusqu'au lendemain**, date à laquelle le pauvre l'acquerra.

2. **A qui**? Il faut donner au minimum un cadeau à 2 pauvres. On s'acquitte du don à 2 pauvres en donnant à un couple de pauvres.

3. **Combien?** Lorsque l'on donne de la nourriture, il faut donner au minimum 2 aliments à chaque pauvre. Si on donne de l'argent, certains disent que l'on s'acquitte par n'importe quelle valeur. Mais beaucoup de décisionnaires préconisent de donner au minimum **la valeur d'un repas**, c.-à-d. d'un petit pain et d'un accompagnement.

4. Les **femmes** doivent aussi accomplir cette Mitsva. A priori, il ne suffit pas que le mari donne de la *Tsedaka* de manière indéfinie, au nom de la famille; il devra penser explicitement à donner telle somme en son nom, et telle somme au nom de sa femme. [M-B ch.695 §25]

5. Si en temps normal, on veille à donner son *Maasser Kessafim* –verser le 10e de ses entrées à la *Tsedaka*–, on ne pourra pas donner le *Matanot LaEvionim* avec ce *Maasser*. On pourra toutefois donner une somme conséquente de son argent personnel, puis grossir ce don en ajoutant de l'argent du Maasser. [M-B ch.694 §3]

6. Il n'est pas nécessaire de connaître l'identité du pauvre, ni même que celui-ci sache d'où elle provient. Au contraire, cette Mitsva est plus grande lorsque le donneur et le receveur ne se connaissent pas.

7. La Mitsva de rendre joyeux les pauvres, veuves et orphelins en ce jour est bien plus importante que les *Mitsvot* de *Mishloa'h Manot* et du *Mishté*. On investira donc l'essentiel de son budget dans cette Mitsva.

La Guemara de *Menahot* [29B] interprète un verset de Yeshayahou [26:24]: כִּי בְּ-יָ"ה ה' צוּר עוֹלָמִים - *par ce nom de 2 lettres* י ה' *Hashem a créé le monde.* Le monde futur a été créé par la lettre י (*Youd*), et le monde présent par la lettre ה (*Hé*). L'explication de cet enseignement dépend du symbole de 4 chiffres : 1, 3, 4 et 5. Ces notions sont quelque peu abstraites, mais elles sont littéralement merveilleuses pour celui qui parvient à intégrer leur signification. Accrochez-vous !

Le chiffre 1 représente Hashem. Nous disons dans le *Adon Olam* que l'unicité d'Hashem n'a aucune égale, '*car il n'y a pas de 2 qui vient ensuite*'. Même la théologie grecque a conclu de l'existence d'un Être suprême, unique, complètement spirituel, qui ne dépend d'aucune règle car Il est Celui qui établit les règles. Le problème de ces théologiens est d'avoir tellement médité sur l'immensité d'Hashem, qu'ils ont complètement déconnecté Sa présence de ce monde. Soit, en langage des chiffres, ils ont supprimé le 1 du 5 pour ne laisser qu'un 4...

La lettre qui représente Hashem est le *Youd*, car cette lettre ressemble à un point – י. Le point est l'élément primaire qui permet de définir la forme de la matière, tandis qu'il est lui-même purement abstrait et spirituel. Matériellement, un point n'existe pas!

Le chiffre 4 représente quant à lui le matériel, car il exprime la surface, la matière qui s'étend dans les 4 directions pour prendre une forme. Cette notion est représentée par le ד' (*Dalet*), qui est composé de 2 axes perpendiculaires – tels les axes d'abscisse et d'ordonnée qui permettent de définir une forme.

Comme nous l'expliquions, ce monde matériel semble contredire la présence d'Hashem, car il paraît être une création finie, indépendante, qui n'est plus alimentée par aucune force supérieure. Mais nous, juifs, croyons qu'Hashem a créé le monde avec le ה', de valeur numérique 5, qui est composé d'un ד' avec au milieu un י'. Cela exprime que la providence du 1 est au milieu du 4 !

Halakha : Pourim

• *Mishlo'ah Manot*

1. Lorsque Haman monta Ahashverosh contre les Bnei Israël, il les qualifia de peuple dispersé et désuni. Pour prouver le contraire, nos Sages instaurèrent d'envoyer chacun à son prochain un présent, composé au minimum de **2 sortes** d'aliments **comestibles** ou de boissons. On accomplira cette Mitsva **le matin**, **après la lecture** de la *Meguila*.

2. Le but de cette Mitsva étant d'augmenter fraternité et amitié, on veillera **à offrir des mets appréciés par le receveur**. Certains pensent que l'on ne s'acquitte pas de la Mitsva en lui envoyant des aliments qu'il ne considère pas comme importants. [*Biour Halakha* ch.695 §4]

3. Il suffit de donner un *Mishloa'h Manot* **à une seule personne**. Il est toutefois souhaitable d'en donner à plus, à condition de ne pas le faire sur le compte de la *Tsedaka* pour les pauvres.

4. On ne s'acquitte pas en donnant de l'argent ou tout cadeau qui n'est pas comestible. On donnera a priori des aliments **consommables immédiatement**. [M-B ch.695 §20]

Dans la mesure du possible, on donnera au moins un *Mishl'oah Manot* par l'intermédiaire d'une tierce personne. [*Ibid*. §18]

5. Les femmes aussi sont tenues d'accomplir cette *Mitsva*. Par mesure de pudeur, une femme enverra son *Mishloa'h Manot* à une femme, et un homme à un homme. [ch.695 §4] Comme pour les *Matanot laEvionim*, on ne se contentera pas a priori d'envoyer des mets 'au nom de la famille' de manière indéfinie; chaque membre veillera à désigner au moins un présent qu'il donnera à une personne précise.

• *Mishté*

1. En souvenir de tous les banquets de la *Meguila*, on prépare un repas de fête, dans lequel nous consommons toutes sortes de mets raffinés, de préférence à base de viande, ainsi que du vin.

2. Le *Mishté* doit nécessairement être réalisé le jour de Pourim, et non le soir après la lecture de la *Meguila*. Il est toutefois souhaitable de manger le soir de Pourim un peu plus qu'un soir habituel. [ch.695 §1]

Après avoir expliqué la signification du 1, du 4 et du 5, passons au symbole du 3. Comme nous l'indiquions, Hashem l'Unique n'est contraint par aucune règle ou logique d'action, car c'est Lui qui pose les règles et crée la logique ! Toutefois, Hashem a mis en place un ordre selon lequel Il agit sur terre, afin de permettre à l'homme de percevoir un brin de Son immensité. Cet ordre implique 4 conduites, que l'on peut en fait classer en 2 groupes : 3 d'un côté, et une de l'autre.

Vulgarisons cette notion par l'exemple d'une voiture téléguidée qui contient 2 manettes, l'une pour la faire avancer, et l'autre pour diriger les roues. Si l'on venait énumérer les différentes manœuvres réalisables par la télécommande, nous pourrons dire qu'elle peut effectuer 3 actions: aller à droite, à gauche, ou devant. [*Notons qu'aller tout droit est aussi une manœuvre indépendante, car cette action implique d'établir un équilibre entre la droite et la gauche. Mais bon, ne compliquons pas plus les choses !*] Il semble toutefois que nous ayons omis de compter aussi l'action élémentaire **d'avancer**, en actionnant l'autre manette!

Le principe des 4 conduites est un peu le même. Hashem dirige le monde selon 3 principaux attributs – la droite, la gauche, et le milieu [ou *Hessed, Din, Rahamim*. Ou encore *Gadol, Guibor, Nora…*]. Mais il ne faut pas oublier aussi la 4e conduite, qui concrétise et fait passer du potentiel au réel la volonté d'Hashem dans ce monde présent.

C'est selon ce principe que l'on trouve souvent des quadruplets classés en 3 et 1. Notamment, les 4 espèces du *Loulav* – 3 liées ensemble avec le *Loulav*, et le *Etrog* dans l'autre main. Ou encore, dans les prières, on évoque le mérite des 3 Patriarches, puis celui de David. Dans la vision de Yehezkel, 3 anges ont un visage d'animal, et le 4e un d'homme. Les 4 points cardinaux sont aussi classés ainsi : le soleil se lève à l'est, parcourt le ciel au sud, et se couche à l'ouest, tandis que le nord n'est jamais éclairé. C'est encore sur ce principe que Daniel vit dans son premier rêve 3 bêtes féroces, et ne vit le 4e monstre qu'après…

Halakha : Pourim

1. Il faut commencer le *Mishté* en plein jour, **au point de consommer la majeure partie du repas durant le jour**. Si le *Mishté* se prolonge jusqu'à la nuit, on dira quand même *Al haNissim* dans le *Birkat haMazon*. [ch.695 §3]

4. Choul'han Aroukh ch. 695 §2: *C'est une Mitsva de s'enivrer à Pourim au point de ne plus faire de différence entre* ***Arour Haman*** – Maudit soit Haman, *et* ***Baroukh Mordekhaï*** – béni soit Mordekhaï.

Deux miracles se produisirent à Pourim: la décapitation de Haman, et l'ascension de Mordékhaï. Les commentateurs expliquent que nous devons reconnaître ces 2 bontés en nous enivrant au point de les confondre.

5. Si on risque de commettre même un seul interdit –par ex. de ne pas dire le *Birkat haMazon* après le repas, ou de ne pas prier *Arvit*– on est exempté de cette *Mitsva*, et l'on se contentera de boire un peu plus de vin qu'à notre habitude, au point de nous assoupir un peu.

6. Il faut veiller à étudier un peu de Torah avant de commencer le Mishté, comme le dit le verset לַיְּהוּדִים הָיְתָה אוֹרָה וְשִׂמְחָה - *Pour les juifs, ce n'était que joie rayonnante*. [*Ibid.*]

• Les prières de Pourim

1. ***Al haNissim***. Dans la ***Amida***, on récite après *Modim* le texte de '*Al Hanissim*'. Si on a omis de le dire, tant que l'on n'a pas prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* qui suit [*Hatov Shimkha*], on se reprendra. Mais si on ne s'en souvient qu'après, on ne se reprendra pas.

2. On récite aussi ce texte dans le ***Birkat Hamazon***, au milieu de *Nodé Lékha*. Là aussi, si on omet de le dire et que l'on s'en souvient avant de prononcer le nom d'Hashem de la *Berakha* qui suit [*Al Haaretz Veal Hamazon*], on se reprendra. Si on ne s'en souvient qu'après, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera '*Harahaman hou Yaassé lanou nissim Veniflaot, kéShem Sheassita Laavoteinou Bayamim HaHem...*' et on introduira le texte '*Bimei Mordekhaï...*' [Ch.682 §1]

Après avoir expliqué que le 4 est en fait composé du 3 et du 1, expliquons comment les 4 conduites essentielles d'Hashem sont intervenues pour créer l'homme.

Nous avons souvent évoqué les 3 niveaux de vitalité de l'homme, communément appelés *Nefesh, Roua'h et Neshama – litt.* la vie, le souffle, et l'âme. Concrètement, l'homme est composé de 2 éléments opposés: un **corps matériel**, bestial, et une ***Neshama*** –âme– **céleste**, d'un niveau spirituel plus haut que les anges. Naturellement, le corps aspire constamment à combler ses besoins instinctifs. A l'opposé, l'âme n'a d'attrait que pour l'intellect. Il faut toutefois savoir que, selon nos Maîtres, l'homme n'est ni l'un, ni l'autre! Le vrai Moi est plutôt une 3e force qui fait le médiateur entre les 2 précédentes. Cet intermédiaire est ce que l'on appelle le *Roua'h*, le souffle de vie qui réside dans le cœur.

Chacun peut méditer en son for intérieur pour déceler ces 3 niveaux. Surprenez-vous en train de rêvasser, lorsque votre cerveau est totalement déconnecté, inactif. Puis, d'un coup, vous réalisez que vous vous êtes une fois de plus évadé. Quelle est donc cette force qui vient vous interpeller? Est-ce l'intellect? Constatez de vous-même que ce n'est pas le cas! La première pensée qui vous vient alors à la tête est de faire un effort pour 'rallumer' votre intellect et méditer sur un sujet. Cela signifie que votre intellect est encre éteint, malgré votre réveil! Forcément, celui qui vous a réveillé est une création intermédiaire, une sorte d'embrayage chargé d'établir la transmission entre le moteur – le cerveau, et les roues – l'instinct, qui siège dans le foie.

Mais, comme nous l'expliquions pour les chiffres 3 et 4, l'homme proprement dit créé par Hashem n'est pas l'une des 3 forces aux dépens des 2 autres, mais l'alliage de ces 3 niveaux qui crée une unique entité. Hashem nous a placés dans ce monde pour qu'on le serve avec sagesse et joie – c.-à-d. que notre **cœur** actionne **l'intellect** et **l'instinct**.

Nous avons à présent tous les éléments nécessaires pour comprendre la nature des 4 exils... A suivre...

Halakha : Pourim

• *Shoushan Pourim* – Pourim de Suse

1. Nos Maîtres ont instauré de célébrer Pourim le 15 Adar à Suse, ainsi que dans toutes les villes du monde qui étaient fortifiées à l'époque où Yéhoshoua conquit la Terre d'Israël, notamment à Jérusalem.

2. Le statut d'un bon nombre de villes d'Israël mentionnées dans le livre des Prophètes comme ville fortifiée, reste sujet à discussion. On célébrera de ce fait 2 jours de Pourim dans la ville de Yaffo, Tsfat, Lod, Beer Sheva, Haïfa et Hévron. Tibériade fait aussi l'objet d'un doute.

3. Les quartiers construits à l'extérieur des remparts de la ville fortifiée célèbrent eux-aussi Pourim le 15. C'est notamment le cas de tous les quartiers de Jérusalem extérieurs à la Vieille ville.

4. Le statut d'un résident d'une ville fortifiée est établi selon l'endroit où il se trouve **au crépuscule**, soit 1h12 avant le lever du soleil. Ainsi, un *Yeroushalmi* qui se trouve à Tel-Aviv au lever du jour du 14 Adar célébrera Pourim le 14, même s'il rentre immédiatement chez lui. Et s'il sera à Jérusalem le 15, il célèbrera Pourim une 2e fois.

5. De même, un habitant de Tel-Aviv qui se trouve à Jérusalem **les** matins des **14 et 15 Adar**, célébrera *Shoushan Pourim* uniquement.

6. Si un habitant de Tel-Aviv célèbre Pourim le 14, puis passe la nuit du 15 à Jérusalem, beaucoup tendent à le dispenser de célébrer un 2e Pourim, du fait qu'il l'a déjà fêté dans sa ville et n'est pas habitant de Jérusalem. Mais s'il **emménage** ce soir-là à Jérusalem, il célébrera *Pourim* une seconde fois.

7. Celui qui se trouve à Jérusalem la nuit du 14, puis à Tel-Aviv la nuit du 15, n'a pas d'obligation de célébrer Pourim cette année selon plusieurs décisionnaires! On évitera à tout prix de se retrouver dans une telle situation. Si le cas se présente, il accomplira quand même les *Mitsvot* de Pourim le 15, bien qu'il n'ait pas été un instant à Jérusalem ce jour-là. Il s'abstiendra de réciter les *Berakhot* sur la *Meguila*, mais récitera *Al Hanissim* dans la *Amida* et le *Birkat Hamazon*.

La *Galout* – l'exil, représentée par la nuit, signifie qu'Hashem voile sa présence. En l'absence du centre du monde, les 4 forces de l'homme aspirent chacune à occuper le rôle principal. Ainsi, 3 premières bêtes féroces tentent de prendre le dessus : le lion, l'ours, et la panthère.

Soit, le **lion**, symbole de la **domination**, représente le cœur qui donne le mot d'ordre, cherche à s'imposer et à plier tout le monde à lui. Surgit ensuite **l'ours**, symbole du **plaisir matériel**, qui représente le foie, siège de l'instinct, et veut engloutir toute la terre. Vient ensuite la **panthère**, symbole de la **réflexion**, qui représente l'intellect, et affirme elle-aussi véhiculer la valeur la plus suprême, qu'elle impose avec effronterie et audace. Mais l'idéal de vie proposé par chacune des forces est éphémère, car elle ne considère pas les autres pour vivre en harmonie.

Surgit alors le **4e monstre**, qui élève sa bouche contre Hashem. Selon le Maharal, la parole inclut les 3 niveaux de vie. La langue est un membre physique et sensoriel. L'homme qui l'actionne use de son *Rouah* – le souffle de vie, symbole du mouvement. Et par sa parole, l'homme exprime ses réflexions. Mais là aussi, en l'absence de la lumière d'Hashem, cette bête commet l'erreur de vouloir occuper le rôle principal. Or, le trait de caractère essentiel de celle-ci est son être proprement dit. Son désir de domination l'amène à **détruire tout ce qui n'est pas elle-même**. Elle détruit tous les peuples, et ose même entrer en compétition avec le Maître du monde!

Son arrogance dépasse toutes les limites. Le monde entier réalise qu'aucune force ne peut véhiculer l'idéal de vie, et les empires sont abolis. En attendant, Israël se renforce dans sa conviction de posséder la vraie valeur: mettre le Créateur du monde au centre des 4 pôles! Les Bnei Israël redoublent d'ardeur dans le spirituel, en approfondissant davantage la Torah et en accomplissant avec ferveur les Mitsvot. Jusqu'à ce que leurs actions s'accumulent au ciel. Hashem admire avec joie leur enthousiasme, et concrétise enfin leur désir, de voir leur Roi résider en son sein!



LE CENTRE HILLEL

DE FONTENAY SOUS BOIS



LES 5 MINUTES ETERNELLES



"...Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54



www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN ©
www.guilasadoun.com / 06.19.69.84.27